



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 14 août 2019

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES SECURITES

SIDPC

. Arrêté PREF/CAB/SIDPC/2019220-0001 du 8 août 2019 portant délivrance à M. ASARAR Chahid du certificat de qualification C4F4T2, niveau 1, pour l'utilisation des articles pyrotechniques

SOUS-PREFECTURE DE CERET

. Arrêté SPCERET/2019225-0001 du 13 août 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Montbolo

. Arrêté SPCERET/2019225-0002 du 13 août 2019 fixant les modalités de dépôt des candidatures à l'élection municipale partielle complémentaire de Montbolo, des 6 et 13 octobre 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE AMENAGEMENT

. Arrêté fixant la composition de la commission CDAC du mercredi 04 septembre 2019 – dossier n°850

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

. Arrêté DDTM SEA 2019224-0001 du 12 août 2019 précisant pour la campagne viticole 2019 les aires de production touchées par des phénomènes climatiques défavorables ayant entraîné des pertes de récolte significatives

SERVICE EAU ET RISQUES

. Arrêté DDTM/SER/2019224-0001 du 12 août 2019 modifiant l'arrêté DDTM/2018347-0002 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce et réglementant certains modes de pêche dans le département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2019

. Arrêté DDTM-SER-2019226-0001 du 14 août 2019 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines

UNITE DEPARTEMENTALE DE LA DIRECCTE

. Arrêté UTDIRECCTE 2019221-0001 du 1^{er} août 2019 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

. Arrêté DTPJJ2019224-0001 du 12 août 2019 modificatif portant extension de l'habilitation du service d'action éducative en milieu ouvert

. Arrêté DTPJJ2019224-0002 du 12 août 2019 portant modification de l'habilitation du service d'investigation éducative géré par l'association Enfance Catalane à Perpignan

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

. Arrêté du 13 août 2019 relatif au régime d'ouverture au public des services de la trésorerie HLM de Perpignan

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Cabinet du Préfet

Service interministériel
de défense et de protection
civiles

**ARRETE PREF/SIDPC/2019220-001
du 8 août 2019**

portant délivrance à M ASARAR Chahid du
certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 1
pour l'utilisation des articles pyrotechniques.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement et en particulier ses articles R 557-6-1 à R 557-6-15 ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'attestation de stage et de réussite à l'évaluation des compétences délivrées par la société RUGGIERI à l'issue du stage réalisé par M ASARAR Chahid du 23 au 24 novembre 2018 ;

Vu l'attestation établie par la société «Mille et une Étoiles », le 5 août 2019, relative à la participation de M ASARAR Chahid à trois spectacles pyrotechniques au cours des cinq dernières années ;

Vu le courrier en date du 5 août 2019 par lequel M ASARAR Chahid sollicite la délivrance de la qualification C4-F4-T2 niveau 1 pour l'utilisation des articles pyrotechniques ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet adjoint, directeur des sécurités ;

ARRETE :

Article 1er : Le certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié susvisé, est délivré, sous le n° 66/2019/006 à :

- Monsieur ASARAR Chahid
- né le 13 septembre 1994 à Fès,
- demeurant : chez Madame ASARAR Hafida, 18 rue de la cave, 66510 St-Hippolyte

.../...

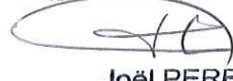
Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 4 : Le directeur de cabinet adjoint directeur des sécurités, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 8 août 2019

Pour le préfet et par délégation
le directeur des sécurités



Joël PEREZ



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Sous-Préfecture de Céret

Céret, le 13 août 2019

Dossier suivi par :
Laurent SARDA
☎ : 04.68.51.67.48

✉ : laurent.sarda
@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 2019225-001

portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de MONTBOLO

Le Sous-Préfet de Céret,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre des palmes Académiques
Chevalier de l'ordre du mérite Agricole

VU le Code Électoral ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décès de Mme Christine NAVEAU, Maire de Montbolo, le 01 août 2019 ;

Considérant l'impossibilité de recourir à un suivant de liste ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder dès lors à une élection municipale partielle complémentaire ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Céret ;

ARRETE

Article 1 : Les électeurs et électrices de la commune de Montbolo sont convoqués dans leur bureau de vote habituel le **dimanche 6 octobre 2019** pour le premier tour de scrutin, et le cas échéant, le **dimanche 13 octobre 2019** pour le deuxième tour, en vue de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

Article 2 : L'élection aura lieu sur la base de la liste électorale générale et complémentaire de la commune de Montbolo extraites du Répertoire Electoral Unique (REU) sans préjudice de l'application des dispositions du Code Électoral, relatives aux inscriptions en dehors de périodes de révision (livre I, titre 1^{er}).

Article 3 : Chaque scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement le scrutin.

Article 4 : Le bureau de vote sera présidé par Madame la première adjointe au Maire. La Présidente aura seule la police de l'assemblée. La présidente pourra désigner un suppléant qui, en cas d'absence, le remplacera et exercera toutes ses attributions. Celui-ci pourra être choisi parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune. Les assesseurs seront désignés conformément aux dispositions de l'article R44 du Code Électoral. Le secrétaire sera désigné par la Présidente et les assesseurs parmi les électeurs de la commune. Deux membres du bureau au moins devront être présents pendant la durée des opérations électorales.

Adresse Postale : 6 Boulevard Simon Battie - 66 400 CERET

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.67.40

Renseignements :

⇨ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>
⇨ COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

Article 5 : Immédiatement après avoir proclamé le résultat du vote, conformément aux termes de l'article R 69 du code électoral, le président du bureau de vote adressera un exemplaire du procès-verbal et les pièces annexes à la Sous-Préfecture de Céret. Un extrait du procès-verbal devra, d'autre part, être immédiatement affiché par ses soins à la Mairie.

Article 6 : Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et le nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

En cas de deuxième tour, l'assemblée électorale est de droit convoquée le **dimanche 13 octobre 2019** et Madame la première adjointe au Maire de Montbolo fera les publications nécessaires pour en informer les électeurs. L'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 7 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune. Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, ou à défaut être déposées, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, à la Sous-Préfecture de Céret ou au greffe du tribunal administratif de Montpellier.

Article 8 : Monsieur le Sous-Préfet de Céret et Madame la première adjointe au Maire de Montbolo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Montbolo **quinze jours** au moins avant l'élection.

Le Sous-Préfet de Céret,

Gilles GIULIANI

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Sous-Préfecture de Céret

Céret, le 13 août 2019

Dossier suivi par :
Laurent SARDA
☎ : 04.68.51.67.48

✉ : laurent.sarda
@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 2019225-002

fixant les modalités de dépôt des candidatures
à l'élection municipale partielle complémentaire de
MONTBOLO des 6 et 13 octobre 2019

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment les articles L 255-2 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019225-001 du 13 août 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de MONTBOLO des 6 et 13 octobre 2019 ;

VU la circulaire NOR/INT/A 13227826C du 12 décembre 2013 portant sur l'organisation des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2019106-0005 du 16 avril 2019 portant délégation de signature accordée à M. Gilles GIULIANI, Sous-Préfet de CERET ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Céret ;

ARRETE

Article 1 : les déclarations de candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Montbolo seront déposées en Sous-Préfecture de Céret – 6 avenue Simon Batlle – 66400 – Céret :

→ Du mardi 17 septembre 2019 au jeudi 19 septembre 2019, de 9 h 00 à 11 h 30, de 14 h 00 à 16 h 30 et 18 h 00 pour le dernier jour,

Article 2 : La campagne électorale débutera le lundi 23 septembre 2019 à zéro heure et se terminera le samedi 5 octobre 2019 à minuit. En cas de second tour la campagne électorale débutera lundi 7 octobre 2019 à zéro heure et se terminera samedi 12 octobre 2019 à minuit.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet de Céret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Le Sous Préfet de Céret,

Gilles GIULIANI

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Aménagement

Unité Connaissance des
territoires
et aménagement durable
Secrétariat CDAC

Dossier suivi par :
Djamila Abdellaoui

☎ : 04.68.38.12.95
☎ : 04.68.38.12.79
✉ : djamila.abdellaoui
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **- 9 AOUT 2019**

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SA/2019-221-0001
fixant la composition de la commission
départementale d'aménagement commercial
(dossier n° 850)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National et du Mérite

Vu le Code de commerce et notamment son titre V relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment le livre IV, chapitre V, relatif au régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions ;

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment ses articles 102 et 105 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-082-0001 du 23 mars 2018, portant modification et renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

Vu le document INSEE concernant les Populations Légales, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposée par la société « Établissements BAZAR BARES », relative à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin spécialisé à l'enseigne « Bazarland », pour une surface de vente de 847 m², dont 635m² intérieurs. Ce projet est situé sur les parcelles section BS n°62, 63 et n°128, au sein du centre commercial les Alizés, rue Colette Besson, Puig del Baja à Canet-en-Roussillon (66 140).

Ce dossier est enregistré le 30 juillet 2019 sous le n° 850.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, (CDAC) chargée d'examiner la demande d'avis visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. le Maire de Canet-en-Roussillon ou son représentant ;
- M. le Président de Perpignan-Méditerranée-Métropole-Communauté-Urbaine ou son représentant ;
- M. le Président du Syndicat Mixte du SCoT Plaine du Roussillon ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ou son représentant ;
- M. Roger PAILLES, Maire d'Espira-de-Conflent, représentant les maires au niveau départemental ou sa suppléante Mme Marie-Thérèse PIGNOL, Maire de Trévilach ;
- M. René BANTOURE, Président de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir, représentant les intercommunalités au niveau départemental ou son suppléant M. Georges ARMENGOL, Président de la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne ;
- Collège des Consommateurs :
 - M. Philippe PROIA, membre de l'UFC-QUE CHOISIR et M. Jérôme CAPDEVIELLE, membre de l'Association FO des Consommateurs ;
- Collège du développement durable et de l'Aménagement du Territoire :
 - Mme Anne-Isabelle PARDINEILLE, urbaniste et M. Pierre CABARBAYE, ancien ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État.

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune (article R.751-2 du Code de commerce).

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Le Préfet
Philippe CHOPIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Economie Agricole

Perpignan, le

12 AOUT 2019

Dossier suivi par :
Didier Thomas

☎ : 04.68.38.10.20
☎ : 04.68.38.10.29
✉ : didier.thomas
@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° DDTMSEA 2019 224-0001
précisant pour la campagne viticole 2019 les aires de
production touchées par des phénomènes climatiques
défavorables ayant entraîné des pertes de récolte
significatives

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article 302 du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vin;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M.Philippe CHOPIN en qualité de préfet des Pyrénées Orientales;

Vu les demandes formulées par les organisations professionnelles et les producteurs concernés

Considérant l'épisode de fortes chaleurs du 28 juin après midi pouvant être considéré comme anormal à l'échelle du département des Pyrénées Orientales

Considérant les résultats du recensement communal et les enquêtes conjointes réalisées par la Chambre d'Agriculture et la DDTM sur les aires de production suite à ces fortes chaleurs, mettant en évidence des pertes significatives;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer

ARRETE

Article 1 :

Les aires de production affectées par des pertes de récolte viticoles significatives au titre de la campagne 2019 comprennent l'ensemble des communes du département.

Article 2 :

Le Préfet des Pyrénées Orientales, le directeur régional des douanes de Perpignan, le Directeur Régional des Entreprises, de la concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, la déléguée territoriale de l'INAO et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Le Préfet
Philippe CHOPIN



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service de l'eau et des
risques

Perpignan, le 12 AOÛT 2019

Unité Police de l'eau et des
milieux aquatiques

Dossier suivi par :
François CONSTAND

☎ : 04.68.38.10.71
✉ : francois.constand
@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2019224-0001
modifiant l'arrêté préfectoral n° DDTM/2018347-0002
fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche en
eau douce et réglementant certains modes de pêche
dans le département des Pyrénées-Orientales pour
l'année 2019

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté réglementaire permanent n° DDTM/SER/2017354-0003 du 20 décembre 2017 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/2018347-0002 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce et réglementant certains modes de pêche dans le département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2019 ;

Vu les propositions émises par la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu des Pyrénées-Orientales en date du 08 août 2019 ;

Vu l'avis de l'Agence française pour la biodiversité en date du 09 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF-COOR-20181556019 du 4 juin 2018 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature à Monsieur Philippe JUNQUET, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du 11 juin 2019 de Monsieur Philippe JUNQUET, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation de signature ;

Considérant qu'il est nécessaire de classer des cours d'eau ou partie de cours d'eau en réserve afin de préserver le patrimoine piscicole ;

Considérant que les conditions climatiques exceptionnelles dans le département des Pyrénées-Orientales durant l'été 2019 mettent en péril la population piscicole piégée dans les eaux basses du fleuve Tech à Amélie-les-bains-Palalda, de la prise d'eau du canal de Céret (limite amont) à la passerelle piétonne située 140 mètres en aval ;

Considérant que l'article R. 436-7 du code de l'environnement autorise la pêche du brochet du 1^{er} mai au 31 décembre ;

Considérant que, conformément à l'article R. 436-8 du code de l'environnement, le Préfet peut, par arrêté motivé, interdire la pêche d'une ou plusieurs espèces de poissons dans certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau, pendant une durée qu'il détermine ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Arrête

Article 1 : Réserves de pêche en première catégorie piscicole

L'annexe III de l'arrêté préfectoral n°DDTM/2018347-0002 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce et réglementant certains modes de pêche dans le département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2019 est modifié en ajoutant à la liste des parties de cours d'eau en réserve le fleuve Tech sur la commune d'Amélie-les-bains-Palalda, de la prise d'eau du canal de Céret à la passerelle piétonne sur une longueur de 140 mètres (voir annexe III en pièce jointe).

Cette disposition est valable de la date de signature de cet arrêté à la date de fermeture générale de la pêche. Les autres articles et annexes de l'arrêté préfectoral n°DDTM/2018347-0002 restent inchangés.

Article 2 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales pendant une durée de trois mois et est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera également affiché dans la commune d'Amélie-les-bains-Palalda.

Article 3 : Voies et délais de recours

En application du code de justice administrative (article R 121-1), la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire ou devant le tribunal administratif, dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Exécution

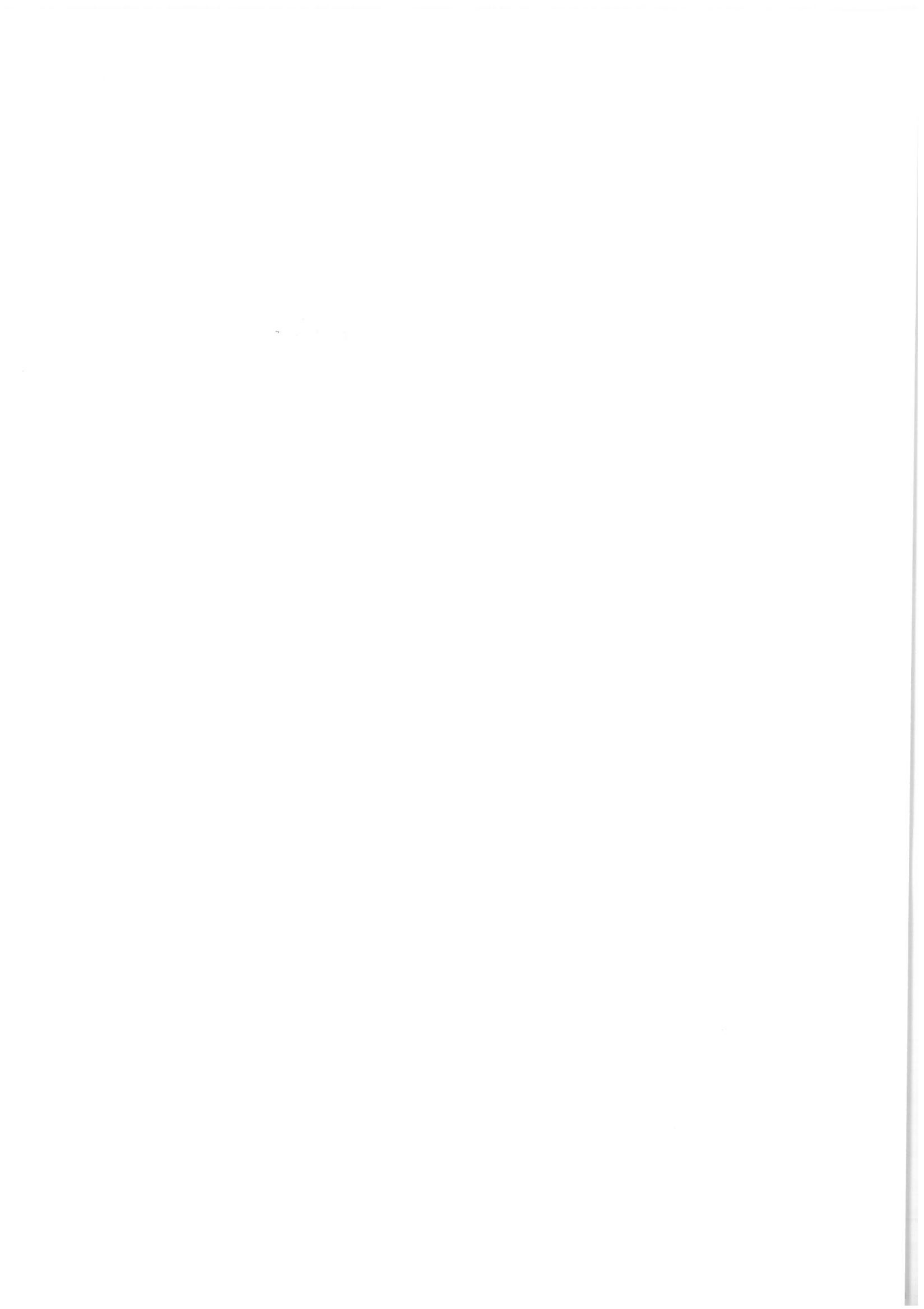
Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
Monsieur le Sous-préfet de Céret,
Monsieur le Maire d'Amélie-les-bains-Palalda,
Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le Chef du Service départemental de l'Agence française pour la biodiversité,
Monsieur le Président de la Fédération départementale des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
Monsieur le Président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique d'Amélie-les-bains-Palalda,
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer
Le Chef du Service de l'eau et des risques par intérim



Frédéric ORTIZ





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques

Perpignan, le 14 AOUT 2019

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SER/2019226-0001
portant mise en place de mesures de restrictions
provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de
la ressource superficielle et des nappes souterraines.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-3, L.211-8, L.214-1 et 6, L.215-10 et R.211-66 à R.211-70,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1,

Vu le Code de la santé publique et notamment son titre II,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin,

Vu l'arrêté n°15-343 du 3 décembre 2015 du préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse,

Vu l'arrêté préfectoral cadre n°DDTM/SER/2018/150-0002 du 30 mai 2018 fixant en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau du département des Pyrénées-Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019102-0004 du 12 avril 2019 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines ;

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 Renseignements :
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019154-0001 du 03 juin 2019 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019182-0001 du 1^{er} juillet 2019 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines ;

Vu les conclusions du comité sécheresse des Pyrénées-Orientales du 09 août 2019 ;

Considérant que les conditions météorologiques et que les prévisions ne sont pas de nature à avoir un impact significatif à la hausse sur les niveaux des nappes souterraines et sur le débit des cours d'eau ;

Considérant que les piézomètres sur le secteur Aspres-Réart affichent des niveaux équivalents au seuil d'alerte renforcée et de crise, notamment à Ortaffa et à Ponteilla ;

Considérant que les piézomètres sur le secteur Bordure Côtière Nord affichent ponctuellement des niveaux équivalents au seuil d'alerte renforcée, notamment à Toreilles ;

Considérant que les piézomètres sur le secteur Tech affichent ponctuellement des niveaux équivalents au seuil de crise ;

Considérant que les piézomètres sur le secteur Têt affichent ponctuellement des niveaux équivalents au seuil de crise, notamment à Millas et à Bompas ;

Considérant que les débits des cours d'eau du bassin versant de l'Agly atteignent ponctuellement le seuil d'alerte ;

Considérant que les débits des cours d'eau du bassin versant du Tech atteignent les seuils d'alerte et de crise ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre un arrêté sécheresse afin d'assurer une gestion quantitative de la ressource en eau du département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant la nécessité de maîtriser les usages de l'eau pour garantir la satisfaction des besoins prioritaires notamment l'alimentation en eau potable ;

Considérant le caractère proportionné et limité des mesures envisagées ;

Considérant que l'article L 211-3 du code de l'environnement permet à l'autorité administrative de prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse ou à un risque de pénurie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Arrête :

Article 1 : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté définit les mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état des nappes souterraines et des ressources en eau superficielles.

Article 2 : Secteurs concernés par des mesures de gestion

Les secteurs concernés par les mesures et les niveaux de gestion définis pour chacun d'eux, en référence à l'arrêté préfectoral cadre n°DDTM/SER/2018/150-0002 du 30 mai 2018 fixant en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau du département des Pyrénées-Orientales, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Zone de gestion des Pyrénées-Orientales	Niveau défini
Agly amont, Boulzane et Verdoube	Alerte
Agly aval	Vigilance
Têt amont	Vigilance
Têt aval – Bourdigou – Réart	Vigilance
Tech – Albères	Alerte
Sègre – Carol	Vigilance
Nappes plio-quadernaires secteur 1 : Bordure cùtière nord	Alerte renforcée
Nappes plio-quadernaires secteur 2 : Bordure cùtière sud	Vigilance
Nappes plio-quadernaires secteur 3 : Agly salanque	Vigilance
Nappes plio-quadernaires secteur 4 : Têt	Alerte
Nappes plio-quadernaire secteur 5 : Aspres - Réart	Alerte renforcée
Nappes plio-quadernaires secteur 6 : Tech	Alerte
Zone de gestion sous pilotage de l'Aude	Niveau défini
Aude amont	Alerte

Article 3 : Communes concernées par les mesures

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent :

- pour les mesures de restriction :
 - sur les communes du bassin versant Agly amont, Boulzane et Verdoube dans le département des Pyrénées-Orientales telles que listées en annexe 1 ;
 - sur les communes du bassin versant Tech – Albères dans le département des Pyrénées-Orientales telles que listées en annexe 1 ;
 - sur les communes du secteur Bordure cùtière nord des nappes plio-quadernaires dans le département des Pyrénées-Orientales telles que listées en annexe 1 ;
 - sur les communes du secteur Têt des nappes plio-quadernaires dans le département des

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 **Renseignements :**
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

- Pyrénées-Orientales telles que listées en annexe 1 ;
- sur les communes du secteur Aspres-Réart des nappes plio-quadernaires dans le département des Pyrénées-Orientales telles que listées en annexe 1 ;
- sur les communes du secteur Tech des nappes plio-quadernaires dans le département des Pyrénées-Orientales telles que listées en annexe 1 ;
- pour les mesures de vigilance :
 - sur le reste des communes du département des Pyrénées-Orientales.

Article 4 : Mesures correspondant au niveau de vigilance

Sur le territoire des communes du département des Pyrénées-Orientales pour les ressources citées à l'article 2 qui sont placées en niveau de vigilance, les mesures suivantes s'appliquent.

Il est demandé :

- à tous les utilisateurs d'eau, d'optimiser ses consommations et de les réduire au strict nécessaire, qu'elles soient destinées à un usage privé ou professionnel ;
- aux exploitants des stations d'épuration, d'effectuer une surveillance accrue de leurs exploitations ;
- aux maires et aux services gestionnaires de la distribution de l'eau potable, de réaliser une surveillance accrue de leur ressource en eau, de leurs ouvrages et en particulier du marnage de leur réservoir ;
- aux activités industrielles, agricoles et commerciales, de limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau.

Il est rappelé aux bénéficiaires de droit de prélèvement en cours d'eau, l'obligation de respecter les débits réservés réglementaires.

Les maires sont chargés de l'information des services gestionnaires des réseaux auxquels ils sont raccordés. Dans la mesure où le niveau des ressources utilisées ferait craindre un risque de déficit, le gestionnaire du réseau doit impérativement transmettre toutes les informations recueillies :

- aux Maires des communes concernées,
- aux maîtres d'ouvrage compétents,
- à la Délégation Territoriale des Pyrénées-Orientales de l'Agence Régionale de Santé,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours (service prévision).

Article 5 : Mesures correspondant au niveau d'alerte

Sur le territoire des communes listées en annexe 1 pour les ressources citées à l'article 2 qui sont placées en niveau d'alerte, les mesures suivantes s'appliquent de manière cumulative sauf mention contraire et en complément des mesures décrites à l'article 4, relatives au niveau de vigilance.

5.1. Mesures générales de limitations des usages de l'eau à partir des réseaux d'eau potable ou prélèvement dans les cours d'eau ou dans les nappes d'accompagnement ou dans les nappes souterraines :

Sont interdits :

- Le prélèvement de l'eau pour le remplissage des piscines privées à usage unifamilial, exception faite de la première mise en eau après construction du bassin. Cela ne concerne pas les appoints en eau nécessaires au cours de la saison quelle que soit la ressource mobilisée ;
- Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel ;
- Le lavage des véhicules hors des stations professionnelles sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires, véhicules de secours et de pompiers) ou technique (bétonnière ...) et pour les organes liés à la sécurité ;
- Le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert ;
- Le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux ;
- Le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques ;
- Le lavage des bateaux, hors professionnels lors de travaux sur zones de carénage ;
- L'arrosage des pelouses, des rond-points, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs, stades et espaces sportifs de toute nature de 8 h à 20 h. Ne sont pas concernés : les fleurs, les jardins potagers, les plantes en pots, les « greens et départs » de golfs, les jeunes plantations de moins de trois ans et les travaux de génie végétal et de plantation de berges de cours d'eau de moins de trois ans réalisés par des établissements publics gestionnaire de rivière ;
- dispositions particulières pour les cours d'eau :
 - les prélèvements pour un usage domestique effectués directement dans les cours d'eau à l'exception de ceux effectués pour l'abreuvement des animaux ;
 - les travaux dans le lit de cours d'eau destinés à améliorer les prises d'eau ou à constituer un barrage ou une réserve d'eau. Toutefois, les travaux de réfection d'aménagements de prise d'eau d'irrigation de type « merlons en graviers », endommagés en cours de saison d'irrigation par un « coup d'eau », pourront être autorisés après validation par le service en charge de la police de l'eau ;
 - l'éclusement ou la manœuvre des vannes d'ouvrages hydrauliques tels que moulins, étangs, micro-centrales, biefs, mares et retenues au fil de l'eau, dans la mesure où celles-ci aggraveraient le niveau de prélèvement sur les cours d'eau. Des dérogations à cette interdiction pourront être délivrées sur demande dûment motivée et si elles sont rendues nécessaires pour le non-dépassement de la cote légale de la retenue, la protection contre les inondations des terrains riverains amont ou la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont ;
 - la vidange de plans d'eau de toute nature dans les cours d'eau.

Usages réglementés :

- Sous couvert du respect des dispositions des règlements d'eau, toute centrale hydroélectrique, moulin, barrage ou aménagement autre que ceux destinés à l'irrigation agricole et faisant obstacle au libre écoulement des eaux sont tenus de restituer à l'aval des ouvrages la totalité du débit amont.
- Les tests de poteau incendie sont à reporter dans la mesure du possible mais restent autorisés en cas

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 **Renseignements :**
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

de nécessité après information du service en charge de la police de l'eau.

- Le remplissage des piscines à usage collectif nécessitant des vidanges et des renouvellements d'eau régulier lié à des contraintes imposées par l'ARS. Ces remplissages doivent se limiter strictement aux quantités imposées. Les pataugeoires sont exemptées.
- Les purges de réseau ou le lavage des réservoirs d'alimentation en eau potable sont limités au strict nécessaire.
- Les douches de plage doivent être équipées d'un compteur et afficher les informations relatives au présent arrêté.
- Une surveillance accrue des rejets des stations d'épuration doit être réalisée par le maître d'ouvrage.
- Les gestionnaires d'installations signalent préalablement au service police de l'eau les interventions susceptibles de générer un rejet dépassant les normes autorisées, notamment les opérations de maintenance sur les organes de traitement ou les opérations d'entretien de réseaux (curages ...).
- Les travaux nécessitant le délestage direct dans le milieu récepteur sont soumis à autorisation préalable du service police de l'eau et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.
- La vidange des piscines reste autorisée sur justification sanitaire ; le rejet doit impérativement faire l'objet d'une neutralisation préalable du chlore et du pH afin de respecter les dispositions du décret du 19 décembre 1991.

5.2. Mesures de limitations des usages de l'eau concernant les usages industriels :

Les établissements industriels, commerciaux ou artisanaux sont soumis aux mesures de limitation ou d'interdiction générales listées ci-avant (arrosage des pelouses, lavage des véhicules, nettoyage des voiries...) pour les usages de l'eau qui ne sont pas directement liés au process industriel ou ne sont pas indispensables à l'activité de l'installation.

Les établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, importants consommateurs d'eau, sont tenus de faire connaître, la semaine suivant la publication d'un arrêté de restriction d'usage de l'eau, leurs besoins prioritaires et indispensables pour leur fonctionnement, au service en charge de la police de l'eau, et à l'inspecteur des installations classées compétent s'il y a lieu, pour validation.

Les établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, importants consommateurs d'eau, sont tenus de faire connaître, tous les 7 jours au service en charge de la police de l'eau, le relevé des volumes totaux journaliers consommés sur la semaine. Un bilan de ces consommations d'eau sera fait en fin de saison avec les services concernés.

Les industries et les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) disposant dans leurs arrêtés préfectoraux de modalités de limitation de leurs prélèvements d'eau devront respecter les mesures de restriction conformément à leur plan d'économie.

Ces mesures ne concernent en aucun cas les abreuvements d'animaux et les usages soumis à des règles d'hygiène au niveau des élevages.

En l'absence de mesures de restriction d'eau en période de sécheresse stipulées dans leurs arrêtés préfectoraux, les industries et ICPE devront limiter leur consommation au strict nécessaire à la production. Un registre de prélèvement devra être rempli de manière hebdomadaire.

Les entreprises soumises par l'Inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse doivent mettre en œuvre les mesures prévues dans leur plan d'économie de limitation de leurs prélèvements et de consommation, de renforcement des contrôles de qualité de leurs rejets dans les eaux superficielles et souterraines, et de surveillance de l'impact de ceux-ci sur le milieu récepteur afin d'éviter les pollutions.

5.3. Mesure de limitation des usages de l'eau à des fins de production agricole

Les prélèvements sont réduits de 25 %. Cette réduction se traduit :

- soit par une interdiction de prélever un jour sur quatre selon les modalités suivantes : la journée commence à 8 h 00 et finit le lendemain à 8 h 00. Le calendrier des journées autorisées et interdites figure en annexe 2.
- soit par la réduction volumétrique à hauteur de 25 % (calculés sur la moyenne mensuelle des prélèvements des 3 à 5 dernières années sans restriction) pour les prélèvements autorisés et dont la consommation peut être justifiée à l'aide d'un dispositif de comptage et d'un registre.

Les organisations collectives sont soumises aux mesures de limitation des usages de l'eau à des fins de production agricole quel que soit l'usage final effectif de l'eau (jardins potagers, jardins d'agrément...).

Pour les eaux superficielles, les organisations collectives peuvent soumettre à la validation du service chargé de la police de l'eau un règlement d'arrosage ou « tours d'eau » établi selon l'annexe 5 du présent arrêté et produisant globalement pour le périmètre d'application de ce règlement une économie volumétrique de 25 %. Une fois le règlement d'arrosage validé, les seuils de restriction sont affichés au niveau des prises d'eau concernées. Les dispositions du règlement sont mises en œuvre sans délai et se substituent aux restrictions prévues dans le présent chapitre.

Pour les eaux souterraines, cette réduction ne s'applique qu'aux parcelles déjà récoltées.

Article 6 : Mesures correspondant au niveau d'alerte renforcée

Sur le territoire des communes listées en annexe 1 pour les ressources citées à l'article 2 qui sont placées en niveau d'alerte renforcée, les mesures suivantes s'appliquent sur les prélèvements dans les nappes plio-quaternaires de manière cumulative sauf mention contraire et en complément des mesures décrites à l'article 4, relatives au niveau de vigilance.

6.1. Mesures générales de limitations des usages de l'eau à partir des réseaux d'eau potable ou prélèvement dans les nappes souterraines :

Sont interdits :

- Le prélèvement de l'eau pour le remplissage des piscines privées à usage unifamilial, exception faite de la première mise en eau après construction du bassin. Cela ne concerne pas les appoints en eau nécessaires au cours de la saison quelle que soit la ressource mobilisée ;
- Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel ;
- Le lavage des véhicules hors des stations professionnelles sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires, véhicules de secours et de pompiers) ou technique (bétonnière ...) et pour les organes liés à la sécurité ;
- Le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert ;
- Le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux ;
- Le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques ;
- Le lavage des bateaux, hors professionnels lors de travaux sur zones de carénage ;
- L'arrosage des pelouses, des rond-points, des espaces verts publics et privés et des jardins d'agrément à l'exception des jeunes plants de moins de trois ans sur demande expresse de dérogation. Cet arrosage doit faire l'objet d'une validation expresse par le service en charge de la police de l'eau – DDTM des Pyrénées-Orientales (voir formulaire en annexe 4) préalablement à sa réalisation ;
- L'arrosage des espaces sportifs de toute nature et des terrains de golf à l'exception des « greens et départs » et des terrains de sport (limités strictement aux aires de jeu des terrains principaux) dont l'arrosage est autorisé sur une plage de 4 h et toutefois interdit de 6 h à 20 h ;
- L'arrosage des jardins potagers de 8 h à 20 h ;
- Le fonctionnement des douches de plage publiques et privées.

Usages réglementés :

- Les tests de poteau incendie sont à reporter dans la mesure du possible mais restent autorisés en cas de nécessité après information du service en charge de la police de l'eau.
- Le remplissage des piscines à usage collectif nécessitant des vidanges et des renouvellements d'eau régulier lié à des contraintes imposées par l'ARS. Ces remplissages doivent se limiter strictement aux quantités imposées. Les pataugeoires sont exemptées.
- Les purges de réseau ou le lavage des réservoirs d'alimentation en eau potable sont limités au strict nécessaire.
- La vidange des piscines reste autorisée sur justification sanitaire ; le rejet doit impérativement faire l'objet d'une neutralisation préalable du chlore et du pH afin de respecter les dispositions du décret du 19 décembre 1991.
- Toutes les interventions indispensables sur les stations d'épuration sont soumises à l'autorisation préalable du service en charge de la police de l'eau.

6.2. Mesures de limitations des usages de l'eau concernant les usages industriels :

Les établissements industriels, commerciaux ou artisanaux sont soumis aux mesures de limitation ou d'interdiction générales listées ci-avant (arrosage des pelouses, lavage des véhicules, nettoyage des voiries...) pour les usages de l'eau qui ne sont pas directement liés au process industriel ou ne sont pas indispensables à l'activité de l'installation.

Les établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, importants consommateurs d'eau, sont tenus de faire connaître, la semaine suivant la publication d'un arrêté de restriction d'usage de l'eau, leurs besoins prioritaires et indispensables pour leur fonctionnement, au service en charge de la police de l'eau, et à l'inspecteur des installations classées compétent s'il y a lieu, pour validation.

Les établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, importants consommateurs d'eau, sont tenus de faire connaître, tous les 7 jours au service en charge de la police de l'eau, le relevé des volumes totaux journaliers consommés sur la semaine. Un bilan de ces consommations d'eau sera fait en fin de saison avec les services concernés.

Les industries et les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) disposant dans leurs arrêtés préfectoraux de modalités de limitation de leurs prélèvements d'eau devront respecter les mesures de restriction conformément à leur plan d'économie.

Ces mesures ne concernent en aucun cas les abreuvements d'animaux et les usages soumis à des règles d'hygiène au niveau des élevages.

En l'absence de mesures de restriction d'eau en période de sécheresse stipulées dans leurs arrêtés préfectoraux, les industries et ICPE devront limiter leur consommation au strict nécessaire à la production. Un registre de prélèvement devra être rempli de manière hebdomadaire.

Les entreprises soumises par l'Inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse doivent mettre en œuvre les mesures prévues dans leur plan d'économie de limitation de leurs prélèvements et de consommation, de renforcement des contrôles de qualité de leurs rejets dans les eaux superficielles et souterraines, et de surveillance de l'impact de ceux-ci sur le milieu récepteur afin d'éviter les pollutions.

6.3. Mesure de limitation des usages de l'eau à des fins de production agricole

Les prélèvements sont réduits de 50 %. Cette réduction se traduit :

- soit par une interdiction de prélever deux jours sur quatre selon les modalités suivantes : la journée commence à 8 h 00 et finit le lendemain à 8 h 00. Le calendrier des journées autorisées et interdites figure en annexe 3.
- soit par la réduction à hauteur de 50 % (calculés sur la moyenne mensuelle des prélèvements des 3 à 5 dernières années sans restriction) pour les prélèvements autorisés et dont la consommation peut être justifiée à l'aide d'un dispositif de comptage et d'un registre.

Pour les eaux superficielles, les organisations collectives peuvent soumettre à la validation du service chargé de la police de l'eau un règlement d'arrosage ou « tours d'eau » établi selon l'annexe 5 du présent arrêté et produisant globalement pour le périmètre d'application de ce règlement une économie volumétrique de 50 %. Une fois le règlement d'arrosage validé, les seuils de restriction sont affichés au niveau des prises d'eau concernées. Les dispositions du règlement sont mises en œuvre sans délai et se substituent aux restrictions prévues dans le présent chapitre.

Les organisations collectives sont soumises aux mesures de limitation des usages de l'eau à des fins de production agricole quel que soit l'usage final effectif de l'eau (jardins potagers, jardins d'agrément...).

Article 7 : Mesures complémentaires

Les collectivités locales peuvent à tout moment prendre par arrêté municipal des mesures de restriction complémentaires et adaptées à une situation localisée en fonction des ressources en eau de leur territoire, en application de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, sous réserve de compatibilité avec le présent arrêté. Une copie de ces arrêtés sera transmise pour information à la préfecture, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-Orientales et à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé (ARS).

Les collectivités locales sont invitées à mettre en œuvre des mesures d'information et de sensibilisation à destination des populations saisonnières, en particulier sur les lieux les plus fréquentés, au droit des douches de plage par exemple.

Article 8 : Dérogation générale

Les prélèvements d'eau destinés à l'adduction d'eau potable, à la lutte contre l'incendie et à l'abreuvement des animaux ne sont pas soumis à ces mesures de restriction.

Article 9 : Période de validité

Les dispositions mentionnées ci-dessus sont applicables le jour de la publication du présent arrêté jusqu'au 20 septembre 2019.

Les présentes dispositions pourront être prorogées, renforcées ou annulées par arrêté préfectoral en fonction de l'évolution de la situation météorologique et piézométrique.

Article 10 : Sanctions

En application des articles L.171-8 et suivants du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, le non-respect des prescriptions du présent arrêté peut être puni administrativement d'une amende au plus égale à 15 000 € et d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € applicable à partir de la notification de la décision la fixant jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

En cas de poursuites pénales, tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 € pour les personnes physiques et de 7 500 € pour les personnes morales.

Article 11 : Délais et voies de recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 12 : Affichage et publicité

Le présent arrêté sera adressé pour affichage d'une durée de 3 mois aux maires des communes concernées du département des Pyrénées-Orientales.

Le présent arrêté fera l'objet d'une communication dans un journal local ou régional diffusé dans le département des Pyrénées-Orientales.

Le présent arrêté est consultable :

- sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales : www.pyrenees-orientales.gouv.fr,
- sur le site internet Propluvia (www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr) du Ministère de la Transition Écologique et Solaire.

Les communes possédant des panneaux à message variable diffusent l'information concernant cet arrêté. Cette information peut aussi être relayée sur les sites internet communaux ou bulletins municipaux.

Article 13 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le Directeur de l'agence régionale de santé, le Chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, les Maires des communes concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.



Le Préfet
Philippe CHOPIN

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 **Renseignements :**
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2019226 - 0001

Secteur 1 :

Liste des communes du bassin versant Agly amont, Boulzane, Verdoube et ses affluents (amont de la confluence de la Boulzane et de l'Agly) :

Caudiès-de-Fenouillèdes, Fenouillet, Prugnanes, Saint-Paul-de-Fenouillet

Liste des communes du bassin versant du Tech amont et ses affluents (amont de Le Boulou, inclus) : L'Albère, Amélie-les-Bains-Palalda, Arles-sur-Tech, Le Boulou, Céret, Les Cluses, Corsavy, Coustouges, Lamanère, Maureillas-las-Illas, Montferrer, Montbolo, Le Perthus, Prats-de-Mollo-la-Preste, Reynès, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Marsal, Serralongue, Taillet, Taulis, Le Tech, Vivès

Liste des communes du secteur Bordure côtière nord des nappes plio-quaternaires :

Le Barcarès, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Sainte-Marie, Torreilles

Liste des communes du secteur Têt des nappes plio-quaternaires :

Baho, Bompas, Boulternère, Camélas, Corbère, Corbère-les-Cabanes, Corneilla-la-rivière, Ille-sur-Têt, Millas, Néfiach, Perpignan, Pézilla-la -rivière, Saint-Estève, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Féliu-d'Avall, Saint-Michel-de-Llotes, Le Soler, Thuir, Toulouges, Villelongue-de-la-Salanque, Villeneuve-la-Rivière

Liste des communes du secteur Tech des nappes plio-quaternaires :

Le Boulou, Céret, Les Cluses, Laroque-des-Albères, Maureillas-las-Illas, Montesquieu-des-Albères, Palau-del-Vidre, Le Perthus, Saint-André, Saint-Génis-des-Fontaines, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Sorède, Villelongue-del-Monts

Secteur 2 :

Liste des communes du bassin versant Agly amont, Boulzane, Verdoube et ses affluents (aval de la confluence de l'Agly et de la Boulzane jusqu'au barrage de l'Agly [retenue incluse]) :

Ansignan, Campoussy, Caramany, Felluns, Fosse, Lesquerde, Maury, Pézilla-de-Conflent, Prats-de-Sournia, Rabouillet, Saint-Arnac, Saint-Martin-de-Fenouillet, Sournia, Trevillach, Trilla, Tautavel, Vingrau, Vira, Le Vivier

Liste des communes du bassin versant du Tech aval et ses affluents (aval de Le Boulou ainsi que les fleuves côtiers des Albères) :

Argelès-sur-mer, Banyuls-dels-Aspres, Banyuls-sur-Mer, Brouilla, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque-des-Albères, Latour-bas-Elne, Montesquieu-des-Albères, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Cyprien, Saint-Génis-des-Fontaines, Saint-Jean-Lasseille, Sorède, Tresserre, Villelongue-dels-Monts

Liste des communes du secteur Aspres-Réart des nappes plio-quaternaires :

Bages, Banyuls-dels-Aspres, Brouilla, Cabestany, Caixas, Calmeilles, Canohès, Castelnou, Fourques, Llauro, Llupia, Montauriol, Montescot, Oms, Ortaffa, Passa, Pollestres, Ponteilla, Saint-Jean-Lasseille, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Saleilles, Terrats, Théza, Tordères, Tresserre, Trouillas, Villemolaque, Villeneuve-de-la-Raho, Vivès

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 **Renseignements :**
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

07 02 94

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 **Renseignements :**
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

ANNEXE 2 à l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2019226-001

Calendrier de restrictions correspondant au niveau d'alerte selon les secteurs

Du À 8 h 00	Au À 8 h 00	Etat de l'irrigation	
		Secteur 1	Secteur 2
10/08/19 (minuit)	11/08/19	Autorisé	Autorisé
11/08/19	12/08/19	Interdit	Autorisé
12/08/19	13/08/19	Autorisé	Autorisé
13/08/19	14/08/19	Autorisé	Interdit
14/08/19	15/08/19	Autorisé	Autorisé
15/08/19	16/08/19	Interdit	Autorisé
16/08/19	17/08/19	Autorisé	Autorisé
17/08/19	18/08/19	Autorisé	Interdit
18/08/19	19/08/19	Autorisé	Autorisé
19/08/19	20/08/19	Interdit	Autorisé
20/08/19	21/08/19	Autorisé	Autorisé
21/08/19	22/08/19	Autorisé	Interdit
22/08/19	23/08/19	Autorisé	Autorisé
23/08/19	24/08/19	Interdit	Autorisé
24/08/19	25/08/19	Autorisé	Autorisé
25/08/19	26/08/19	Autorisé	Interdit
26/08/19	27/08/19	Autorisé	Autorisé
27/08/19	28/08/19	Interdit	Autorisé
28/08/19	29/08/19	Autorisé	Autorisé
29/08/19	30/08/19	Autorisé	Interdit
30/08/19	31/08/19	Autorisé	Autorisé
31/08/19	01/09/19	Interdit	Autorisé
01/09/19	02/09/19	Autorisé	Autorisé
02/09/19	03/09/19	Autorisé	Interdit
03/09/19	04/09/19	Autorisé	Autorisé
04/09/19	05/09/19	Interdit	Autorisé
05/09/19	06/09/19	Autorisé	Autorisé
06/09/19	07/09/19	Autorisé	Interdit
07/09/19	08/09/19	Autorisé	Autorisé
08/09/19	09/09/19	Interdit	Autorisé

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 Renseignements :
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

09/09/19	10/09/19	Autorisé	Autorisé
10/09/19	11/09/19	Autorisé	Interdit
11/09/19	12/09/19	Autorisé	Autorisé
12/09/19	13/09/19	Interdit	Autorisé
13/09/19	14/09/19	Autorisé	Autorisé
14/09/19	15/09/19	Autorisé	Interdit
15/09/19	16/09/19	Autorisé	Autorisé
16/09/19	17/09/19	Interdit	Autorisé
17/09/19	18/09/19	Autorisé	Autorisé
18/09/19	19/09/19	Autorisé	Interdit
19/09/19	20/09/19 (minuit)	Autorisé	Autorisé

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 Renseignements :
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

ANNEXE 3 à l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2019226-0001

Calendrier de restrictions correspondant au niveau d'alerte renforcée selon les secteurs

Du À 8 h 00	Au À 8 h 00	Etat de l'irrigation	
		Secteur 1	Secteur 2
10/08/19 (minuit)	11/08/19	Autorisé	Interdit
11/08/19	12/08/19	Autorisé	Interdit
12/08/19	13/08/19	Interdit	Autorisé
13/08/19	14/08/19	Interdit	Autorisé
14/08/19	15/08/19	Autorisé	Interdit
15/08/19	16/08/19	Autorisé	Interdit
16/08/19	17/08/19	Interdit	Autorisé
17/08/19	18/08/19	Interdit	Autorisé
18/08/19	19/08/19	Autorisé	Interdit
19/08/19	20/08/19	Autorisé	Interdit
20/08/19	21/08/19	Interdit	Autorisé
21/08/19	22/08/19	Interdit	Autorisé
22/08/19	23/08/19	Autorisé	Interdit
23/08/19	24/08/19	Autorisé	Interdit
24/08/19	25/08/19	Interdit	Autorisé
25/08/19	26/08/19	Interdit	Autorisé
26/08/19	27/08/19	Autorisé	Interdit
27/08/19	28/08/19	Autorisé	Interdit
28/08/19	29/08/19	Interdit	Autorisé
29/08/19	30/08/19	Interdit	Autorisé
30/08/19	31/08/19	Autorisé	Interdit
31/08/19	01/09/19	Autorisé	Interdit
01/09/19	02/09/19	Interdit	Autorisé
02/09/19	03/09/19	Interdit	Autorisé
03/09/19	04/09/19	Autorisé	Interdit
04/09/19	05/09/19	Autorisé	Interdit
05/09/19	06/09/19	Interdit	Autorisé
06/09/19	07/09/19	Interdit	Autorisé
07/09/19	08/09/19	Autorisé	Interdit
08/09/19	09/09/19	Autorisé	Interdit

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 **Renseignements** :
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

09/09/19	10/09/19	Interdit	Autorisé
10/09/19	11/09/19	Interdit	Autorisé
11/09/19	12/09/19	Autorisé	Interdit
12/09/19	13/09/19	Autorisé	Interdit
13/09/19	14/09/19	Interdit	Autorisé
14/09/19	15/09/19	Interdit	Autorisé
15/09/19	16/09/19	Autorisé	Interdit
16/09/19	17/09/19	Autorisé	Interdit
17/09/19	18/09/19	Interdit	Autorisé
18/09/19	19/09/19	Interdit	Autorisé
19/09/19	20/09/19 (minuit)	Autorisé	Interdit

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 **Renseignements :**
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2019226-0001

Demande de dérogation

Le présent formulaire a pour objet de permettre l'instruction d'une demande de dérogation aux mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau (arrêté préfectoral susvisé).
Les demandes de dérogation ne pourront porter que sur l'irrigation de certains espaces sur lesquels l'absence d'irrigation serait de nature à créer un préjudice environnemental et/ou économique important.
En conséquence, il convient de produire à l'appui de la présente demande, toute pièce utile permettant d'en faciliter l'instruction.

A titre d'illustration, pourront être examinées les demandes de dérogation pour l'arrosage des arbres récemment plantés ou des pelouses principales des stades, dès lors que l'arrosage envisagé correspond au strict nécessaire pour assurer la survie des plantations concernées.

Identification du demandeur

Nom-Prénom (ou nom de l'établissement) :

Adresse complète :

Tél. :

Courriel :

Pour les établissements :

Représenté par (Nom, prénom et fonction) :

Personne assurant le suivi du dossier :

Nom :

Prénom :

Adresse (si différente de l'établissement) :

Tél. :

Courriel :

Objet de la demande de dérogation

Localisation des espaces concernés (adresse ou lieu dit) :

Fournir un plan précis (localisation au 1/25 000^{ème} et plan masse à l'échelle cadastrale si possible)

Surface approximative ou linéaire pour les alignements :

Essences / Espèces concernées :

.....
.....

Justification de la demande :.....
.....
.....

Volume prévisionnel par intervention :.....m³

Mode d'arrosage envisagé (aspersion, goutte-à-goutte, à la tonne à eau... ; indiquer si l'arrosage se fait sur programmateur) :
.....
.....

Fréquence d'arrosage envisagée (préciser les jours et horaires) :.....
.....

Origine de l'eau utilisée (réseau AEP, forages, puits...) :
.....
.....

Fait à, le.....
Signature

Cette demande est à adresser à :
Indiquer clairement le nom du signataire
Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales
Service de l'eau et des risques
Courriel : ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr
Tél. : 04.68.38.10.91

Cadre réservé à l'Administration

Décision : **Dérogation accordée** **Dérogation refusée**

Prescriptions en cas de décision favorable / Motifs pour une décision défavorable ou autre :

.....
.....
.....
.....

Fait à, le.....
Signature

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 **Renseignements :**
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Règlement d'arrosage sur les prélèvements en cours d'eau et mesures de restriction associées

a) Périmètre du règlement d'arrosage

Les règlements d'arrosage pourront être proposés à l'initiative des préleveurs individuels ou collectifs ou du représentant de ces derniers, sur la base des périmètres suivants :

- Préleveur individuel : périmètre desservi par la prise d'eau,
- Préleveur collectif : périmètre de l'ASA ou du réseau d'irrigation collectif,
- Représentant des préleveurs : tout ou partie d'un cours d'eau.

Les règlements d'arrosage devront être cohérents sur le même secteur hydrographique.

b) Cadre des règlements d'arrosage

Ce règlement d'arrosage devra être élaboré sur le schéma général suivant :

- Définition du volume ou du débit de prélèvement ou de la hauteur d'eau de référence permettant d'appliquer la réduction.
 - ✓ Prélèvements gravitaires : la réduction du prélèvement est réalisée sur le débit d'irrigation, à l'exclusion du débit nécessaire au maintien en eau du canal. Les préleveurs doivent fournir à la DDTM les hauteurs de référence H_0 correspondant aux débits de prélèvements moyens mensuels mesurés entre le 1er juin et le 31 octobre sur une période allant de 3 à 5 ans, H_M correspondant au débit nécessaire au maintien en eau du canal.
 - ✓ Prélèvements par pompage : la réduction du prélèvement est réalisée sur le débit ou le volume d'irrigation. Les préleveurs doivent fournir à la DDTM les débits de référence Q_0 ou volumes de référence V_0 correspondant aux prélèvements moyens mensuels mesurés entre le 1er juin et le 31 octobre sur une période allant de 3 à 5 ans.
 - ✓ La réduction du prélèvement s'applique sur la base des valeurs de référence (H_0 , Q_0 , V_0).
- Définition du volume, du débit ou de la hauteur d'eau correspondant au prélèvement soumis à restriction (H_r , Q_r , V_r).
- Protocole envisagé permettant la réduction volumétrique des prélèvements,
- Moyens mis à disposition des agents des services de l'État pour effectuer un contrôle effectif des mesures prises (accès aux installations, aux données de prélèvement ...).

La validation du règlement d'arrosage par la DDTM reposera sur le respect des points précédents.

c) Contrôle des installations de prélèvements ayant un règlement d'arrosage

Le règlement d'arrosage validé ainsi que les autorisations de pompage devront pouvoir être présentés aux agents chargés de contrôle.

Un compteur volumétrique (prélèvements par pompage) ou un dispositif d'évaluation des volumes prélevés (canaux gravitaires) devra être mis en place.

Pour les prélèvements par canaux gravitaires, les contrôles seront réalisés à partir du dispositif d'évaluation des volumes prélevés, situé au point de prélèvement.

Pour les prélèvements par pompage, les contrôles seront réalisés par tout moyen utile (marche/arrêt des pompes, temps de fonctionnement, registre,...) précisé par le préleveur dans son règlement d'arrosage.

d) Objectifs à atteindre

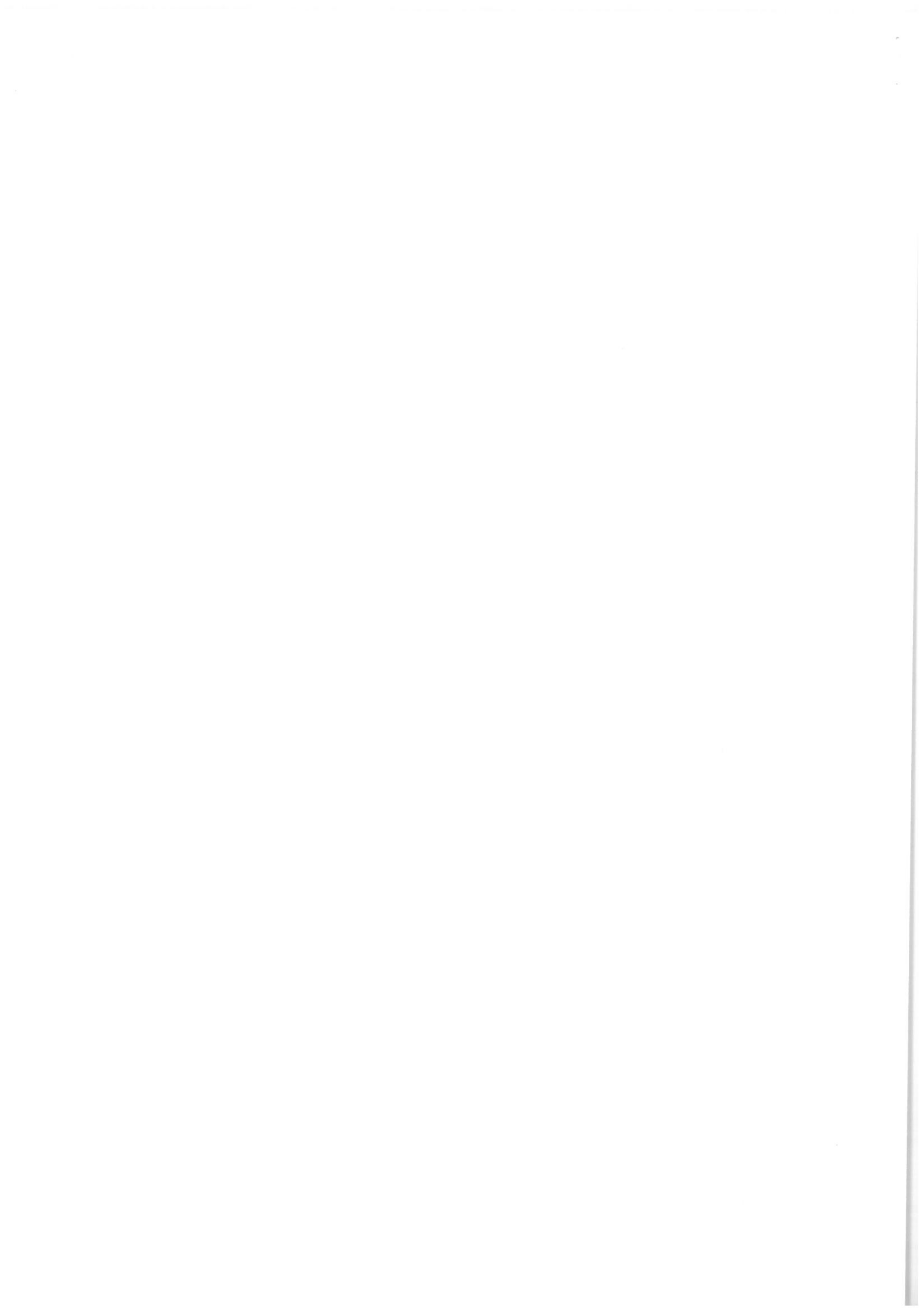
Dans le cadre de ces règlements d'arrosage, la réduction volumétrique de prélèvement devra être de :

- 25% en situation d'alerte,
- 50% en situation d'alerte renforcée.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 **Renseignements** :
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddm@pyrenees-orientales.gouv.fr





PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECCTE OCCITANIE

Unité Départementale des Pyrénées-Orientales
SCRT

Dossier suivi par : Marie-Anne GUIRAUD

☎ : 04.11.64.30.42
☎ : 04.11.64.39.01
✉ : marie-anne.guiraud@direccte.gouv.fr

ARRÊTÉ N° UD DIRECCTE/SCRT/2019212-0001

Accordant la Médaille d'Honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté n° PREF-COOR-N°2018155-035 du 4 juin 2018 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

VU l'arrêté n° UR DIRECCTE/DIRECTION/2019199-001 du 17 juillet 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, pour les compétences de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, à Monsieur Éric DOAT, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Occitanie ;

A R R Ê T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ADOUM Bakhta**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à PERPIGNAN

- **Monsieur AÏNOUSSI Abdelghafour**
Carrossier, SAS LES GRANDS GARAGES PYRENEENS, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN

- **Monsieur ALLEON Cyril**
Responsable d'exploitation, Alliance Healthcare Répartition, PERPIGNAN.
demeurant à RIVESALTES

- **Monsieur ALMERGE Olivier**
Directeur Régional, PPG DISTRIBUTION, ST.JEAN DE LA RUELLE.
demeurant à CABESTANY

- **Monsieur AMOUROUX Pierre**
Ingénieur, RENAULT SAS, BOULOGNE BILLANCOURT.
demeurant à BANYULS-SUR-MER

- **Monsieur ANTOINE Stéphane**
Préparateur Matière, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à AMELIE-LES-BAINS-PALALDA

- **Madame ARCHAMBAULT Bénédicte**
Chargée de mission, C.P.A.M des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN

- **Madame ARENAS Marlène**
Manipulatrice en électroradiologie, SCM CORADIX, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN

- **Madame AUBERT Véronique**
Assistante d'études, ORANO PROJETS SAS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BANYULS-SUR-MER

- **Monsieur AYMERICH David**
Employé de commerce, AUCHAN HYPERMARCHE, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à BAGES

- **Madame AYMÉRICH Francisca**
Hôtesse de caisse, SAS SOVECA-INTERMARCHE, CABESTANY.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE

- **Monsieur BACHES Jean-Laurent**
Ouvrier bouchonnier, DIAM FRANCE SAS, CERET.
demeurant à CERET

- **Madame BADOSA Nicole**
Cheffe comptable adjointe, SOFRUCE, PERPIGNAN.
demeurant à BOMPAS
- **Madame BALARD Sabine**
Technicienne, DIRECTION REGIONALE SERVICE MEDICAL LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur BALLESTEROS Franck**
Centraliste, NGE FONDATIONS SAS, SAINT-PRIEST.
demeurant à CLAIRA
- **Madame BANACH Delphine**
Comptable de copropriété, FONCIA ROUSSILLON, PERPIGNAN.
demeurant à ARLES-SUR-TECH
- **Madame BARNEO GRANADO Maria**
Animatrice, EHPAD LES LAURIERS ROSES, LE SOLER.
demeurant à VILLENEUVE-LA-RIVIERE
- **Monsieur BARON Laurent**
Adjoint de direction chargé de pédagogie, BTP CFA LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Monsieur BARRIER Michel**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à SALEILLES
- **Madame BAZZUCCHI Isabelle**
Conseillère à Pôle Emploi, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à CLAIRA
- **Monsieur BEDACIER Patrick**
Maçon VRD, COLAS MIDI MEDITERRANEE, THUIR.
demeurant à SALEILLES
- **Monsieur BELEM Olivier**
Assistant qualité, DIAM FRANCE SAS, CERET.
demeurant à VILLEMOLAQUE
- **Monsieur BELKHIRA Ahmed**
Conducteur d'engin, VEOLIA PROPLETE, MONTPELLIER.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur BELMAAZIZ Kader**
Chef de chantier, SOGEA SUD BÂTIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à ESPIRA-DE-L'AGLY
- **Monsieur BERTRAND Alain**
Cuisinier, SODEXO - SANTE MEDICO SOCIAL, GUYANCOURT.
demeurant à CERBERE
- **Madame BERTRAND Sabine**
Auxiliaire de vie sociale, ADMR d'Elne, ELNE.
demeurant à PALAU-DEL-VIDRE

- **Madame BLASCO Annie**
reponsable accueil, EPIC OFFICE DE TOURISME, SAINT-CYPRIEN.
demeurant à SAINT-CYPRIEN
- **Monsieur BLONDEAU Philippe**
Responsable qualité, EIFFAGE GENIE CIVIL, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à TOULOUGES
- **Monsieur BONNAFOUS Olivier**
Formateur CFA, BTP CFA LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à PALAU-DEL-VIDRE
- **Madame BOSC Carole**
Animatrice - Activité loisirs, ASSO DE LA RESIDENCE DE LA LOGE DE MER",
CANET-EN-ROUSSILLON.
demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Monsieur BOUCHARD DE LA POTERIE Christophe**
Conseiller de vente, LEROY MERLIN - PERPIGNAN, PERPIGNAN.
demeurant à PASSA
- **Madame BOUCQ Marie-Line**
Employée de restauration, SODEXO - SANTE MEDICO SOCIAL, GUYANCOURT.
demeurant à MAUREILLAS-LAS-ILLAS
- **Madame BOUDEBZA Karine**
Référente technique prestations, C.P.A.M des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à SAINT-JEAN-LASSEILLE
- **Madame BOUKRIBA Elisabeth**
Secrétaire médicale, SCM CORADIX, PERPIGNAN.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE
- **Monsieur BOUOUDA Ahmed**
Ouvrier autoroutier, ASF-DRE Languedoc-Roussillon, NARBONNE.
demeurant à RIVESALTES
- **Madame BROHM Tatiana**
Assistante de direction, SCM CORADIX, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur BROS Michel**
Responsable points de vente cadre, FRANS BONHOMME, JOUE-LES-TOURS.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur BRU Frédéric**
Agent de surveillance, ASF-DRE Languedoc-Roussillon, NARBONNE.
demeurant à AMELIE-LES-BAINS-PALALDA
- **Madame BRUNAGEL Laurence**
Manipulatrice en radiologie, SCM CORADIX, PERPIGNAN.
demeurant à TOULOUGES
- **Madame CABANNES Axelle**
Chargée projets qualité énergie, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à AMELIE-LES-BAINS-PALALDA

- **Madame CANO Michelle**
Infirmière, Centre SSR Le Vallespir - Groupe UGECAM Occitanie, LE BOULOU.
demeurant à COLLIOURE
- **Madame CAPDEVILLE Jacqueline**
Agent de service, EPIC OFFICE DE TOURISME, SAINT-CYPRIEN.
demeurant à SAINT-CYPRIEN
- **Madame CARAGOL Delphine**
Aide soignante, EHPAD LES LAURIERS ROSES, LE SOLER.
demeurant à LE SOLER
- **Madame CARREZ Catherine**
Caissière, JOA CASINO DE ST-CYPRIEN, SAINT-CYPRIEN.
demeurant à LATOUR-BAS-ELNE
- **Monsieur CASSAGNE Brice**
Cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE, MERIGNAC.
demeurant à SAINT-GENIS-DES-FONTAINES
- **Monsieur CASSU Francis**
Chargé de projet travaux neufs elect/autom, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-
PALALDA.
demeurant à ARLES-SUR-TECH
- **Madame CASTANY Marie-Hélène**
Cadre principal de laboratoire, SAUR, NIMES.
demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Monsieur CASTELLS Didier**
Vendeur conseil qualifié, COULEURS DE TOLLENS, CLICHY.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur CERASO Grégory**
Technicien de maintenance, TOKEIM SERVICES FRANCE, LE PLESSIS-
ROBINSON.
demeurant à CAMELAS
- **Madame CHANAUD Sylvie**
Technicienne CPAM, C.P.A.M des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à PEZILLA-LA-RIVIERE
- **Madame CHAPLAIN Mélinda**
Téléconseillère, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CANOHES
- **Madame CHARPENTIER Florence**
secrétaire, EPIC OFFICE DE TOURISME, SAINT-CYPRIEN.
demeurant à SALEILLES
- **Monsieur CHERGUI Laïd**
Ouvrier professionnel routier, COLAS MIDI MEDITERRANEE, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame CHEVALIER DE LAUZIERES Béatrice**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE PRADES, PRADES.
demeurant à TAURINYA

- **Madame COLL Julie**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à MAURY
- **Monsieur CONTE Jean-Philippe**
Employé, C.P.A.M des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à ELNE
- **Madame CORMIER Sandrine**
Conseillère clientèle, ORANGE, PARIS.
demeurant à SAINT-CYPRIEN
- **Monsieur COSTA Stéphane**
Comptable, C.P.A.M des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur CRIBAILLET Alain**
Agent, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à CANOHES
- **Madame CRISTOFOL Ingrid**
Vendeuse, CL DISTRIBUTION - CLD, DIJON.
demeurant à TORREILLES
- **Madame CROQ Annabelle**
Technicienne conseil allocataires expert, C.A.F des Pyrénées-Orientales,
PERPIGNAN.
demeurant à TORREILLES
- **Madame CUFFY Marion**
Responsable service communication, EPIC OFFICE DE TOURISME, SAINT-
CYPRIEN.
demeurant à SAINT-CYPRIEN
- **Madame CZECK Cécile**
Aide-comptable, EPIC OFFICE DE TOURISME, SAINT-CYPRIEN.
demeurant à LATOUR-BAS-ELNE
- **Monsieur DANNAY Bertrand**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à PEYRESTORTES
- **Madame DARDANT Chantal**
Assistante de copropriété, FONCIA ROUSSILLON, PERPIGNAN.
demeurant à BAHO
- **Monsieur DARTUS Raphaël**
Monteur échafaudages, ECHA'S, SALEILLES.
demeurant à ESPIRA-DE-L'AGLY
- **Monsieur DAVID Pierre**
Convoyeur de fonds, LOOMIS, PERPIGNAN.
demeurant à ILLE-SUR-TET
- **Monsieur DECHORGNAT André**
Maçon, COLAS MIDI MEDITERRANEE, THUIR.
demeurant à PERPIGNAN

- **Monsieur DEDOURGE Maurice**
Responsable livraison, SYSCO FRANCE SAS, DIEPPE.
demeurant à PEZILLA-LA-RIVIERE
- **Madame DE LAET Sylvie**
Employée logistique, LEROY MERLIN, RIVESALTES.
demeurant à CORNEILLA-LA-RIVIERE
- **Monsieur DELATTRE Laurent**
Chef de cabine principal, AIR FRANCE, ROISSY.
demeurant à SAINT-CYPRIEN
- **Monsieur DELBART Laurent**
Agent de sécurité, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à CABESTANY
- **Monsieur DELGADO Michel**
Papetier bobineur, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à CERET
- **Monsieur DELSAUT Patrick**
VRP Visiteur Pharmaceutique, COSMETIQUE ACTIVE FRANCE, LEVALLOIS-
PERRET.
demeurant à SALEILLES
- **Monsieur DEVAUCHELLE Stéphane**
Aide-comptable, NOUVELLE SOCIETE DE CONDITIONNEMENT
RIVESALTAISE, RIVESALTES.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
- **Madame DIAZ Ghislaine**
Agent d'entretien, EPIC OFFICE DE TOURISME, SAINT-CYPRIEN.
demeurant à SAINT-CYPRIEN
- **Monsieur DOLZ Géraud**
Opérateur de production, REPUBLIC TECHNOLOGIES FRANCE, PERPIGNAN.
demeurant à MILLAS
- **Monsieur DOMINGUEZ Claude**
Conseiller service client, LEROY MERLIN - PERPIGNAN, PERPIGNAN.
demeurant à PIA
- **Madame DULONG Florence**
Conseillère en insertion socio-professionnelle, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à SOREDE
- **Madame DUTOIT Katia**
Responsable stock et flux transport, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame ESTEBAN Catherine**
Opératrice de saisie, CERP ROUEN, SAINT-ESTEVE.
demeurant à SAINT-ESTEVE
- **Madame FAUVEL Céline**
Technicienne clientèle, VEOLIA EAU, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE

- **Madame FAVARD Caroline**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur FERNANDEZ Cédric**
Commercial sédentaire, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à TOULOUGES
- **Monsieur FERNANDEZ-TERRONES Diego**
Technicien vitrage confirmé, CARGLASS SAS, MARIGNANE.
demeurant à PIA
- **Madame FERREIRA Ana**
Agent à domicile, ADMR -PRATS DE MOLLO, PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE.
demeurant à PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE
- **Monsieur FITO Christophe**
Chauffeur routier longues distances, SINTAX TRANSPORT FRANCE, ROPPE.
demeurant à BAHO
- **Monsieur FORTUNY Robert**
Formateur, LE PARC, OSSEJA.
demeurant à OSSEJA
- **Monsieur GALY Laurent**
Papetier, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à REYNES
- **Madame GALZIN Sylvie**
Technicienne expérimentée, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à ALENYA
- **Madame GASTON-BIGATA Marielle**
Responsable d'Etablissement, EPAF VACANCES, MONTREUIL.
demeurant à TARGASSONNE
- **Madame GATELAU Isabelle**
Secrétaire comptable, EPIC OFFICE DE TOURISME, SAINT-CYPRIEN.
demeurant à SAINT-CYPRIEN
- **Madame GAUTHIER Pascale**
Conseillère de vente, KIABI EUROPE, HEM.
demeurant à TOULOUGES
- **Madame GELY Maryse**
Agent à domicile, ADMR -PRATS DE MOLLO, PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE.
demeurant à PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE
- **Madame GOUYON Nathalie**
Conseillère en gestion de patrimoine, ALLIANZ FINANCE CONSEIL, PARIS LA
DEFENSE.
demeurant à CABESTANY
- **Monsieur GRANELL Bruno**
Chef de chantier, COLAS MIDI MEDITERRANEE, THUIR.
demeurant à LAROQUE-DES-ALBERES

- **Monsieur GUESMIA Ali**
Technicien, XEROX TECHNOLOGY SERVICES, VILLEPINTE.
demeurant à BAIXAS
- **Madame HABAULT Christel**
Assistante de direction, ETABLISSEMENT FONT ELIE CARROSSERIE FONT,
ELNE.
demeurant à ELNE
- **Monsieur HANNON Olivier**
Bobineur, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à LE SOLER
- **Madame HORCAS Cécile**
Responsable fichier, SAS SOVECA-INTERMARCHE, CABESTANY.
demeurant à CANOHES
- **Madame HUMBERT Jacqueline**
Agent d'accueil, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à TOULOUGES
- **Madame IACONO Laure**
Hôtesse de caisse, SAS SOVECA-INTERMARCHE, CABESTANY.
demeurant à BAHO
- **Monsieur JARRY Viviane**
Hôtesse de caisse, SAS SOVECA-INTERMARCHE, CABESTANY.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame JUANOLA Jacqueline**
Agent de sécurité, VINCI AUTOROUTES-ASF, PORTA.
demeurant à ENVEITG
- **Monsieur KACHA Jacy**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à CLAIRA
- **Madame KHOBIZI Sonia**
Contrôleur de recouvrement, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame LACROIX Carine**
Technicienne conseil allocataires expert, C.A.F des Pyrénées-Orientales,
PERPIGNAN.
demeurant à RIVESALTES
- **Monsieur LAFONT Jean-Pierre**
Responsable d'agence, MIDI-PYRENEES SCHELLEMENT, TOULOUSE.
demeurant à TOULOUGES
- **Madame LANGLARD Hélène**
Manager commerce cadre, AUCHAN HYPERMARCHE, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à VILLENEUVE-DE-LA-RAHO
- **Madame LANGONNÉ Murielle**
Responsable de boutique, CL DISTRIBUTION - CLD, DIJON.
demeurant à LE SOLER

- **Monsieur LEHMANN Cyril**
Attaché commercial sédentaire, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à THUIR
- **Monsieur LEMOIGNE Loïc**
Chef de chantier, COLAS MIDI MEDITERRANEE, THUIR.
demeurant à THUIR
- **Monsieur LOPEZ Hervé**
Employé de marée, Les Poissonneries de la Côte Catalane, PORT-VENDRES.
demeurant à PORT-VENDRES
- **Monsieur MARCEROU Jean-Maurice**
Responsable technique aux machines à sous, SAS CASINO DU BOULOU, LE
BOULOU.
demeurant à ARTIGUES
- **Madame MARCHAND Maria**
Comptable, SOCIETE CATALANE DE GESTION, LE BARCARES.
demeurant à BAIXAS
- **Monsieur MARCHAND Xavier**
Attaché technico commercial, PPG DISTRIBUTION, ST.JEAN DE LA RUELLE.
demeurant à LE SOLER
- **Madame MARIO Nathalie**
Technicienne CPAM, C.P.A.M des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame MARTINEZ Joëlle**
Hôtesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHE, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à ELNE
- **Monsieur MARTINEZ José**
Chauffeur livreur, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à PONTEILLA
- **Monsieur MARTINS Christophe**
Opérateur gestion réseaux, SAUR, NIMES.
demeurant à THUIR
- **Madame MATHIEU Claudia**
Directrice agence bancaire, CIC SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à LE SOLER
- **Monsieur MIROUS Thibault**
Chauffeur routier, LABOURIAUX, OUROUX-SUR-SAONE.
demeurant à THUIR
- **Madame MONCAYO Martine**
Assistante de Groupe, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à CORNEILLA-LA-RIVIERE
- **Monsieur MORA Franck**
Conducteur d'engins, COLAS MIDI MEDITERRANEE, PERPIGNAN.
demeurant à THUIR

- **Monsieur MORATO Gilles**
Ouvrier papetier, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à MAUREILLAS-LAS-ILLAS
- **Madame MORAT Stéphanie**
Cheffe d'escale, TRANSDEV AEROPORT PERPIGNAN, PERPIGNAN.
demeurant à BOMPAS
- **Monsieur MORENO Ramon**
Boucher, AUCHAN HYPERMARCHE, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à LE SOLER
- **Madame MORER Catherine**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE PRADES, PRADES.
demeurant à FUILLA
- **Madame MORET Françoise**
Employée ASF, ASF-DRE Languedoc-Roussillon, NARBONNE.
demeurant à SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS
- **Monsieur MOUCHET Jérôme**
Informaticien ingénieur attaché d'étude, AGFA HEALTHCARE FRANCE,
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX.
demeurant à SAINT-NAZAIRE
- **Monsieur MOUY Michel**
Exploitant Industriel approvisionneur, RENAULT SAS, BOULOGNE
BILLANCOURT.
demeurant à AMELIE-LES-BAINS-PALALDA
- **Madame NAVARRO Valérie**
Préparatrice de commande, CERP ROUEN, SAINT-ESTEVE.
demeurant à SAINT-ESTEVE
- **Monsieur NERDIG Stéphane**
ouvrier routier, COLAS MIDI MEDITERRANEE, THUIR.
demeurant à LE SOLER
- **Monsieur NIVART Jérémy**
Ouvrier autoroutier, ASF-DRE Languedoc-Roussillon, NARBONNE.
demeurant à RIVESALTES
- **Madame NOGUES Françoise**
Agent à domicile, ADMR d'Elne, ELNE.
demeurant à PALAU-DEL-VIDRE
- **Monsieur OLIVAS Matias**
Commercial, SAS MATIAS OLIVAS FRUITS ET LEGUMES, PONTEILLA.
demeurant à PONTEILLA
- **Madame OLIVEIRA Nadine**
Employée de service, EPAF VACANCES, MONTREUIL.
demeurant à OSSEJA

- **Madame ONIEVA Sophie**
Conseillère en séjour (Agent d'Accueil), OFFICE DU TOURISME BANYULS SUR MER, BANYULS-SUR-MER.
demeurant à BANYULS-SUR-MER
- **Monsieur PAIROLO Yannick**
Directeur de travaux, ENTREPRISE MALET, TOULOUSE.
demeurant à SALEILLES
- **Monsieur PAOLETTI François**
Employé de banque, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Madame PENAS - CIFRE Magali**
Ouvrière, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à LE BARCARES
- **Monsieur PEREZ Bertrand**
Approvisionnement, PRO à PRO Distribution Sud, MONTAUBAN.
demeurant à SAINT-ESTEVE
- **Madame PICHOT Gaëlle**
Déléguée médicale, PIERRE FABRE MEDICAMENT INFORMATION, CASTRES.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur PINNA Jean-Bernard**
Réceptionnaire, VOLVO TRUCKS FRANCE, SAINT-PRIEST.
demeurant à POLLESTRES
- **Monsieur POLVOREDA Stéphane**
Mécanicien, SAS LES GRANDS GARAGES PYRENEENS, PERPIGNAN.
demeurant à PEZILLA-LA-RIVIERE
- **Madame RECOQUE Valérie**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à POLLESTRES
- **Madame RIGAUD Régine**
Cadre administratif, RIGAUD IMMOBILIER, PERPIGNAN.
demeurant à CORNEILLA-DEL-VERCOL
- **Madame RITZENTHALER MOREL Catherine**
Navigante - hôtesse de l'air, AIR FRANCE, ROISSY.
demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Monsieur RODRIGUEZ Laurent**
Agent d'entretien, EPIC OFFICE DE TOURISME, SAINT-CYPRIEN.
demeurant à SAINT-CYPRIEN
- **Monsieur ROTH Bertrand**
Directeur technique, ASF-DRE Languedoc-Roussillon, NARBONNE.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur ROUSSET Samuel**
Responsable automatisme et réseaux, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à PERPIGNAN

- **Madame SAGAU Delphine**
Animatrice, EHPAD LES LAURIERS ROSES, LE SOLER.
demeurant à LE SOLER
- **Madame SALAZAR Christine**
Chargée de mission, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur SAMPERIZ Joël**
Concierge, GAVALDA IMMOBILIER, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame SANTAMARIA Anne-Sophie**
Aide-soignante, UGECAM LRMP, SAILLAGOUSE.
demeurant à PALAU-DE-CERDAGNE
- **Monsieur SARROCA Vincent**
Employé coordonnateur équipe atelier, AUCHAN HYPERMARCHÉ,
VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à BROUILLA
- **Madame SAUVANET Isabelle**
Gestionnaire santé prévoyance, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,
PARIS.
demeurant à LE BARCARES
- **Monsieur SEROUART Jean-Christophe**
Attaché technico commercial, PPG DISTRIBUTION, ST.JEAN DE LA RUELE.
demeurant à CANOHES
- **Monsieur SERRA Pierre**
Chef d'équipe, GUINTOLI, TARASCON.
demeurant à LE SOLER
- **Monsieur SIMONNET Stéphane**
Monteur catenaire, COLAS RAIL, LOUVECIENNES.
demeurant à CABESTANY
- **Madame STEINER Sandrine**
Technicienne conseil PF, C.A.F des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur TRAILLOU Claude**
Chauffeur PL, COLAS MIDI MEDITERRANEE, THUIR.
demeurant à ARBOUSSOLS
- **Madame TRILLAS Caroline**
Assistante marché, PRO à PRO Distribution Sud, MONTAUBAN.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE
- **Monsieur TRINCHITELLA Philippe**
Cadre de banque, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MAUREILLAS-LAS-ILLAS

- **Monsieur TRISTANT Pierrick**
Cadre infirmier anesthésiste, SOCIETE ANESTHESIE ET REANIMATION,
PERPIGNAN.
demeurant à LE SOLER

- **Madame TUBERT Florence**
Hôtesse d'accueil, EPIC OFFICE DE TOURISME, SAINT-CYPRIEN.
demeurant à LATOUR-BAS-ELNE

- **Madame VALLS Olivia**
Chargée de Clientèle, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS 9.
demeurant à SAINT-ESTEVE

- **Monsieur VILBOURG Jean-Luc**
Pâtissier, SAS SOVECA-INTERMARCHE, CABESTANY.
demeurant à POLLESTRES

- **Monsieur VILLALONGUE Yves**
Responsable facturation, ELIOR RESTAURATION, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à PIA

- **Monsieur VISA VATH Somsy**
Inspecteur principal service clients, XEROX TECHNOLOGY SERVICES,
VILLEPINTE.
demeurant à CABESTANY

- **Madame VIVENZI Catherine**
Comptable copropriété, FONCIA ROUSSILLON, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN

- **Monsieur YUNGMANN Alexis**
Agent d'entretien, EPIC OFFICE DE TOURISME, SAINT-CYPRIEN.
demeurant à SAINT-CYPRIEN

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ACKERMANN Thierry**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à SAINTE-MARIE

- **Monsieur AMOUROUX Pierre**
Ingénieur, RENAULT SAS, BOULOGNE BILLANCOURT.
demeurant à BANYULS-SUR-MER

- **Monsieur AMRANI Riad**
Chef de chantier, ENTREPRISE MALET, TOULOUSE.
demeurant à TORREILLES

- **Monsieur ANDRÉO Gilles**
Acheteur magasinier mécanicien, IMERYS, SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET.
demeurant à BOMPAS

- **Monsieur ARIS Didier**
Ouvrier autoroutier, ASF-DRE Languedoc-Roussillon, NARBONNE.
demeurant à LE SOLER

- **Monsieur ARRIETA Didier**
Papetier, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS
- **Madame AUBERT Véronique**
Assistante d'études, ORANO PROJETS SAS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BANYULS-SUR-MER
- **Madame BADOSA Nicole**
Cheffe comptable adjointe, SOFRUCE, PERPIGNAN.
demeurant à BOMPAS
- **Monsieur BARRIER Michel**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à SALEILLES
- **Monsieur BAUTISTA Olivier**
Régleur finisseur, COLAS MIDI MEDITERRANEE, THUIR.
demeurant à BOMPAS
- **Monsieur BAZIRIES François**
Assistant intervention client, SAUR, NIMES.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur BELMONTE Gabriel**
Référent entretien, reprographie, économat, C.A.F des Pyrénées-Orientales,
PERPIGNAN.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
- **Monsieur BERDAGUER Jean-Michel**
Cariste, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à ARLES-SUR-TECH
- **Madame BERNARD Geneviève**
Assistante planning, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à TAULIS
- **Monsieur BERTOLINO Philippe**
Cadre de banque, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS.
demeurant à TOULOUGES
- **Monsieur BERTRAND Alain**
Cuisinier, SODEXO - SANTE MEDICO SOCIAL, GUYANCOURT.
demeurant à CERBERE
- **Madame BILLES Marielle**
employée, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à PEZILLA-LA-RIVIERE
- **Monsieur BONAFOS Yves**
Chauffeur PL, COLAS MIDI MEDITERRANEE, THUIR.
demeurant à CORBERE-LES-CABANES
- **Madame BOUCHADEILL Marie-Pierre**
Employée Pôle Emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à PERPIGNAN

- **Madame BOUCQ Marie-Line**
Employée de restauration, SODEXO - SANTE MEDICO SOCIAL, GUYANCOURT.
demeurant à MAUREILLAS-LAS-ILLAS
- **Monsieur BOURGADE Thierry**
Régulateur sécurité tunnel, VINCI AUTOROUTES-ASF, PORTA.
demeurant à ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES
- **Monsieur BRASSIER Claude**
Chef de chantier, INEO MPLR, TOULOUSE.
demeurant à BANYULS-SUR-MER
- **Madame BRUNON Catherine**
Référénte législation et système, CARSAT Languedoc-Roussillon, MONTPELLIER.
demeurant à CABESTANY
- **Monsieur CAN Didier**
Ouvrier autoroutier, VINCI AUTOROUTES-ASF, PORTA.
demeurant à DORRES
- **Madame CANO Michelle**
Infirmière, Centre SSR Le Vallespir - Groupe UGECAM Occitanie, LE BOULOU.
demeurant à COLLIOURE
- **Monsieur CARDON Didier**
Conducteur finisseur, COLAS MIDI MEDITERRANEE, PERPIGNAN.
demeurant à ILLE-SUR-TET
- **Monsieur CASSEN Roger**
Coordinateur transformation, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à LE BOULOU
- **Monsieur CAZORLA Ludovic**
Technicien de maintenance, AUCHAN FRANCE, PERPIGNAN.
demeurant à TOULOUGES
- **Monsieur CHATEAU Patrick**
Régulateur tunnel, VINCI AUTOROUTES-ASF, PORTA.
demeurant à PORTE-PUYMORENS
- **Madame COMELADE Christine**
Technicienne péage, ASF-DRE Languedoc-Roussillon, NARBONNE.
demeurant à ESTAGEL
- **Monsieur CORCOY Christian**
Technicien du patrimoine, ASF-DRE Languedoc-Roussillon, NARBONNE.
demeurant à RIVESALTES
- **Monsieur COSTA Marc-José**
Ouvrier de chai, PERNOD S.A., CRETEIL.
demeurant à THUIR
- **Madame CUFY Véronique**
Secrétaire médicale, SCM CORADIX, PERPIGNAN.
demeurant à ESPIRA-DE-L'AGLY

- **Madame DARDANT Chantal**
Assistante de copropriété, FONCIA ROUSSILLON, PERPIGNAN.
demeurant à BAHO
- **Monsieur DELATTRE Laurent**
Chef de cabine principal, AIR FRANCE, ROISSY.
demeurant à SAINT-CYPRIEN
- **Monsieur DELSAUT Patrick**
VRP Visiteur Pharmaceutique, COSMETIQUE ACTIVE FRANCE, LEVALLOIS-
PERRET.
demeurant à SALEILLES
- **Monsieur DELVALLET Jean-Marc**
Conseiller de vente, LEROY MERLIN - PERPIGNAN, PERPIGNAN.
demeurant à LES CLUSES
- **Madame DE MOURA Laurinda**
Agent de service logistique, EHPAP LES AIRELLES ASSOCIATION JOSEPH
SAUVY, VERNET-LES-BAINS.
demeurant à PRADES
- **Monsieur DEPOUES Jean-Louis**
Régulateur sécurité trafic, ASF-DRE Languedoc-Roussillon, NARBONNE.
demeurant à PIA
- **Madame DE VITTORI Anne**
Assistante qualité, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à AMELIE-LES-BAINS-PALALDA
- **Monsieur DRAY Laurent**
Responsable commercial et prescription, GROHE, COURBEVOIE.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE
- **Madame DULONG Florence**
Conseillère en insertion socio-professionnelle, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à SOREDE
- **Monsieur DUMOULIN Franck**
Conseiller commercial vente équipements, AUCHAN HYPERMARCHÉ,
VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Madame ESTEBAN Catherine**
Opératrice de saisie, CERP ROUEN, SAINT-ESTEVE.
demeurant à SAINT-ESTEVE
- **Madame EYCHENNE Sylvie**
Responsable régional engagement, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE
- **Monsieur FABRE Aimé**
Conducteur répanduse, COLAS MIDI MEDITERRANEE, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur FERRANDEZ Thierry**
Responsable matériel, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX EN PROVENCE.
demeurant à CORNEILLA-LA-RIVIERE

- **Monsieur FITO Christophe**
Chauffeur routier longues distances, SINTAX TRANSPORT FRANCE, ROPPE.
demeurant à BAHO

- **Madame FLORES Jacqueline**
Technicienne Process et validation produit, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS

- **Monsieur FONS Michel**
Ingénieur, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à THUIR

- **Monsieur FONTANET Michel**
Electrotechnicien, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à ARLES-SUR-TECH

- **Monsieur FORTUNY Robert**
Formateur, LE PARC, OSSEJA.
demeurant à OSSEJA

- **Monsieur FREICHE Philippe**
Employé, C.P.A.M des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à SAINT-CYPRIEN

- **Monsieur FRESNO Jean**
Cariste, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à ARLES-SUR-TECH

- **Madame FUSELLIER Pascale**
Employée épicerie, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à PONTEILLA

- **Monsieur GALLARDO Alain**
Agent de Maîtrise, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à CERET

- **Monsieur GALLEGO Francisco**
manutentionnaire quai, PRO à PRO Distribution Sud, MONTAUBAN.
demeurant à CORNEILLA-DEL-VERCOL

- **Monsieur GEFFROY René**
Conseiller de vente, LEROY MERLIN, RIVESALTES.
demeurant à PIA

- **Madame GIRAL Sylvie**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à BAHO

- **Monsieur GOUBERT Eric**
Magasinier, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à ARLES-SUR-TECH

- **Monsieur GRANDENER Bruno**
Technicien péage, ASF-DRE Languedoc-Roussillon, NARBONNE.
demeurant à CABESTANY

- **Monsieur GUARDIOLE Marc**
Responsable Maintenance, SAUR, NIMES.
demeurant à PIA
- **Monsieur GUERRERO André**
Pilote d'installation automatisé, LAFARGEHOLCIM FRANCE, CLAMART.
demeurant à MONTNER
- **Monsieur GUESMIA Ali**
Technicien, XEROX TECHNOLOGY SERVICES, VILLEPINTE.
demeurant à BAIXAS
- **Monsieur GUIFFRIDA Laurent**
Ouvrier autoroutier, ASF-DRE Languedoc-Roussillon, NARBONNE.
demeurant à RIVESALTES
- **Madame GUITER Katia**
Déléguée assurance maladie, C.P.A.M des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE
- **Monsieur HAMDJ Karim**
Vendeur, NORAUTO, LESQUIN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur HUCH Alain**
Ouvrier papetier, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à AMELIE-LES-BAINS-PALALDA
- **Madame HUNGRIA Dominique**
Comptable, CITYA EUROSINDIC, LE BARCARES.
demeurant à SALSES-LE-CHATEAU
- **Monsieur JARRY Viviane**
Hôtesse de caisse, SAS SOVECA-INTERMARCHE, CABESTANY.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame JUANOLA Jacqueline**
Agent de sécurité, VINCI AUTOROUTES-ASF, PORTA.
demeurant à ENVEITG
- **Monsieur JUNCA Michel**
Ouvrier autoroutier, ASF-DRE Languedoc-Roussillon, NARBONNE.
demeurant à OPOUL-PERILLOS
- **Madame LACOSTE Dominique**
Aide-soignante, EHPAP LES AIRELLES ASSOCIATION JOSEPH SAUVY,
VERNET-LES-BAINS.
demeurant à PRADES
- **Monsieur LAC Philippe**
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à THUIR
- **Madame LAFFONT Pascale**
Employée libre service, SAS SOVECA-INTERMARCHE, CABESTANY.
demeurant à CANOHES

- **Monsieur LAGROS Jean-Pierre**
Agent de surveillance, ASF-DRE Languedoc-Roussillon, NARBONNE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
- **Monsieur LASSALLE Alain**
Dépanneur SAV centre atelier/domicile, AUCHAN HYPERMARCHE,
VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à TOULOUGES
- **Monsieur LE GOFF Joseph-Marie**
Directeur systèmes d'informations ressources humaines, FIBRE EXCELLENCE SAS,
LABEGE.
demeurant à VILLENEUVE-DE-LA-RAHO
- **Monsieur LESAGE Thierry**
Conseiller en gestion de patrimoine, ALLIANZ VIE, PUTEAUX.
demeurant à SAINT-NAZAIRE
- **Monsieur LUNATY Jean-Pierre**
Aide conducteur travaux, COLAS MIDI MEDITERRANEE, THUIR.
demeurant à CANOHES
- **Monsieur MAINGUENEAU Guy-Noël**
Chauffeur PL, COLAS MIDI MEDITERRANEE, THUIR.
demeurant à TAURINYA
- **Madame MARCHAND Maria**
Comptable, SOCIETE CATALANE DE GESTION, LE BARCARES.
demeurant à BAIXAS
- **Madame MARTIN Corine**
Comptable, NICOLAS ENTRETIEN, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur MARTY David**
Ingénieur en patrimoine, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à SALEILLES
- **Monsieur MAYNERIS Jean-Pierre**
Chargé d'études qualité, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à CERET
- **Monsieur MAZOYER Didier**
Cadre chef de dépôt, OUEST ISOL & VENTIL, ALIZAY.
demeurant à ALENYA
- **Madame MILHAU Nadine**
Assistante de direction, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à LE BOULOU
- **Madame MOLINA ANNIE Annie**
Secrétaire médicale, SCM CORADIX, PERPIGNAN.
demeurant à ARLES-SUR-TECH
- **Monsieur MONRÉAL Patrick**
Chef de chantier, ENTREPRISE MALET, TOULOUSE.
demeurant à TORREILLES

- **Madame MONTGAILLARD Pascale**
Directrice de succursale, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à TORREILLES
- **Madame MORER Catherine**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE PRADES, PRADES.
demeurant à FUILLA
- **Monsieur MORET Alain**
Chef d'équipe, ASF-DRE Languedoc-Roussillon, NARBONNE.
demeurant à RIVESALTES
- **Monsieur MOUROT Alain**
Conseiller Gestion de Patrimoine, ALLIANZ VIE, PUTEAUX.
demeurant à VILLENEUVE-DE-LA-RAHO
- **Monsieur MOUY Michel**
Exploitant Industriel approvisionnement, RENAULT SAS, BOULOGNE
BILLANCOURT.
demeurant à AMELIE-LES-BAINS-PALALDA
- **Monsieur MOYA Jean-Manuel**
Directeur Général, ECHA'S, SALEILLES.
demeurant à SALEILLES
- **Monsieur MULI Michel**
Agent d'enquête service Eau, Communauté de Communes ACVI, ARGELES-SUR-
MER.
demeurant à PORT-VENDRES
- **Monsieur MUNIENTE René-Marc**
Chef d'application, COLAS MIDI MEDITERRANEE, THUIR.
demeurant à MILLAS
- **Madame NOGUERA Isabelle**
Cheffe de secteur, COLGATE PALMOLIVE, COLOMBES.
demeurant à CANOHES
- **Madame NOGUES Françoise**
Agent à domicile, ADMR d'Elne, ELNE.
demeurant à PALAU-DEL-VIDRE
- **Madame OLIVEIRA Nadine**
Employée de service, EPAF VACANCES, MONTREUIL.
demeurant à OSSEJA
- **Madame PADOVANI Sophie**
Agent des services logistiques, EHPAP LES AIRELLES ASSOCIATION JOSEPH
SAUVY, VERNET-LES-BAINS.
demeurant à VERNET-LES-BAINS
- **Monsieur PAGES Jean-Luc**
Chef de chantier, SOGEA SUD BÂTIMENT, MONTPELLIER.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur PASCAL Hubert**
Ingénieur, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à CERET

- **Madame PEREZ Charline**
Bobineur, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à ARLES-SUR-TECH
- **Monsieur PLA Albert**
Employé, C.P.A.M des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Monsieur PORTIER Yves**
Employé de banque, CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, MARSEILLE.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame POTTIER Patricia**
Responsable fonctionnel d'établissement social, C.A.F des Pyrénées-Orientales,
PERPIGNAN.
demeurant à SAINT-NAZAIRE
- **Monsieur POUJOL Jean-Dominique**
Technicien AVS, VINCI AUTOROUTES-ASF, PORTA.
demeurant à LATOUR-DE-CAROL
- **Madame PUNCET Raymonde**
Agent des services hospitaliers, ASSO DE LA RESIDENCE DE LA LOGE DE
MER", CANET-EN-ROUSSILLON.
demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Madame RAGOLTA Janine**
comptable clients, COLAS MIDI MEDITERRANEE, PERPIGNAN.
demeurant à CANOHES
- **Madame RITTER Pascale**
Gestionnaire entreprises retraite, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA,
MONTPELLIER.
demeurant à TERRATS
- **Monsieur ROBERT Christian**
Chargé de clientèle sénior, GENERALI IARD, PARIS.
demeurant à CANOHES
- **Madame SALAZAR Christine**
Chargée de mission, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur SALETTES Régis**
Mécanicien, SAS LES GRANDS GARAGES PYRENEENS, PERPIGNAN.
demeurant à CABESTANY
- **Monsieur SANCHEZ Frédéric**
Contremaître chantier, INEO MPLR, TOULOUSE.
demeurant à BAHO
- **Madame SANMARTI Valérie**
Assistante en organisation, CNDSSSTI, LA PLAINE SAINT DENIS.
demeurant à PALAU-DEL-VIDRE

- **Monsieur SARROCA Vincent**
Employé coordonnateur équipe atelier, AUCHAN HYPERMARCHÉ,
VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à BROUILLA
- **Madame SARTHE Michelle**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à ARGELES-SUR-MER
- **Monsieur SASSANOW Jean-Marie**
Cuisiner, ELIOR, PERPIGNAN.
demeurant à SALEILLES
- **Monsieur SCHOTT Didier**
Chef de groupe, TRANSDEV AEROPORT PERPIGNAN, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame SEGURA Nadine**
Secrétaire, ASF, VEDENE.
demeurant à LLUPIA
- **Madame SIGAYRET Carole**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à SAINTE-MARIE
- **Monsieur SIMON Louis**
Chauffeur répanduse, COLAS MIDI MEDITERRANEE, THUIR.
demeurant à ILLE-SUR-TET
- **Monsieur SOLA Philippe**
Contrôleur de gestion, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à CERET
- **Monsieur SOLER Didier**
Pisteur secouriste - Maître nageur sauveteur, ALTI SERVICE FONT ROMEU
PYRENEES 2000, FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA.
demeurant à SAILLAGOUSE
- **Monsieur SOLER Patrice**
Ouvrier autoroutier, VINCI AUTOROUTES-ASF, PORTA.
demeurant à OSSEJA
- **Monsieur SORIA André**
Agent de surveillance, ASF-DRE Languedoc-Roussillon, NARBONNE.
demeurant à RIVESALTES
- **Monsieur STRABACH Bernard**
Chef de poste, COLAS MIDI MEDITERRANEE, PERPIGNAN.
demeurant à PIA
- **Monsieur TALBOT Jean-Luc**
Responsable maintenance opérationnelle, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-
PALALDA.
demeurant à REYNES
- **Monsieur TORREILLES Raoul**
Superviseur péage, ASF-DRE Languedoc-Roussillon, NARBONNE.
demeurant à BAIXAS

- **Monsieur VALERO Claude**
Agent d'entretien, EPIC OFFICE DE TOURISME, SAINT-CYPRIEN.
demeurant à SAINT-CYPRIEN
- **Madame VALLS Valérie**
Cadre, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à ESTAVAR
- **Madame VILLEGAS Pascale**
Employée d'emballage, AUCHAN HYPERMARCHE, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à THUIR
- **Madame VIVENZI Catherine**
Comptable copropriété, FONCIA ROUSSILLON, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur WAHART Jérôme**
Technicien, FRANCE BLEU ROUSSILLON, PERPIGNAN.
demeurant à TOULOUGES

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ALAMINOS Ana**
Planneur, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à CERET
- **Monsieur AMOUROUX Pierre**
Ingénieur, RENAULT SAS, BOULOGNE BILLANCOURT.
demeurant à BANYULS-SUR-MER
- **Madame ARMANGAU Nadine**
Technicienne CPAM, C.P.A.M des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à TROUILLAS
- **Madame BADOSA Nicole**
Chef comptable adjointe, SOFRUCE, PERPIGNAN.
demeurant à BOMPAS
- **Monsieur BALBASTRE Jean**
Cariste, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à CERET
- **Madame BALLARIN Marie-Françoise**
Secrétaire médicale, SCM CORADIX, PERPIGNAN.
demeurant à ARLES-SUR-TECH
- **Madame BARDI Marie-Françoise**
Gestionnaire de santé, Prévoyance, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,
PARIS.
demeurant à THUIR
- **Monsieur BARRIER Michel**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à SALEILLES

- **Monsieur BASCOU Jean**
Conducteur d'engins, LAFARGEHOLCIM FRANCE, CLAMART.
demeurant à PIA
- **Monsieur BAZIRIES François**
Assistante intervention client, SAUR, NIMES.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur BERCIER Didier**
Technicien usine, VEOLIA EAU, MONTPELLIER.
demeurant à THUIR
- **Monsieur BERTOLINO Philippe**
Cadre de banque, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS.
demeurant à TOULOUGES
- **Monsieur BERTRAND Alain**
Cuisinier, SODEXO - SANTE MEDICO SOCIAL, GUYANCOURT.
demeurant à CERBERE
- **Madame BESSERVE Dominique**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame BIANCHINI Nicole**
Responsable de site, VOLVO TRUCKS FRANCE, SAINT-PRIEST.
demeurant à RODES
- **Madame BOUCQ Marie-Line**
Employée de restauration, SODEXO - SANTE MEDICO SOCIAL, GUYANCOURT.
demeurant à MAUREILLAS-LAS-ILLAS
- **Madame BOURDIL Josette**
Agent administratif, VEOLIA EAU, MONTPELLIER.
demeurant à RIVESALTES
- **Madame BRUNON Catherine**
Référente législation et système, CARSAT Languedoc-Roussillon, MONTPELLIER.
demeurant à CABESTANY
- **Madame BRUZY Madeleine**
Cheffe comptable, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS
- **Madame CABARROCAS Rachel**
Auxiliaire de vie sociale, ADMR, BANYULS-SUR-MER.
demeurant à BANYULS-SUR-MER
- **Madame CANO Michelle**
Infirmière, Centre SSR Le Vallespir - Groupe UGECAM Occitanie, LE BOULOU.
demeurant à COLLIOURE
- **Madame CASANOVAS Jacqueline**
Employée, C.P.A.M des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à SAINT-GENIS-DES-FONTAINES

- **Monsieur CORCORAL Bernard**
Comptable, KPMG Entreprises, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame COSTE Rémédia**
Rebobineur Uteco, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à CERET
- **Monsieur COUX Michel**
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame CRUBEZY Brigitte**
Ergothérapeute, CLINIQUE LE FLORIDE, LE BARCARES.
demeurant à LE BARCARES
- **Madame DAUSET Hélène**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Madame DEBAENST Agnès**
Titulaire Secrétaire Rédacteur, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur DEMANGE Stéphan**
Papetier, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à SOREDE
- **Monsieur DEPOUES Jean-Louis**
Régulateur sécurité trafic, ASF-DRE Languedoc-Roussillon, NARBONNE.
demeurant à PIA
- **Monsieur DUCOUSSO Maxime**
Ouvrier, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à CERET
- **Madame DUHAMEL Véronique**
Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à BAHO
- **Madame ELIAS Fabienne**
Manipulatrice en électroradiologie, SCM CORADIX, PERPIGNAN.
demeurant à PIA
- **Madame ETIENNE Monique**
Gestionnaire de comptes, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LLUPIA
- **Monsieur FERRA Georges**
Employé d'assurance, MAAF Assurances, NIORT.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur FERRERES Antoine**
Ingénieur Process, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à COLLIOURE

- **Monsieur FIGUERES Jean**
Ouvrier papetier, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à VILLELONGUE-DELS-MONTS
- **Monsieur FITO Christophe**
Chauffeur routier longues distances, SINTAX TRANSPORT FRANCE, ROPPE.
demeurant à BAHO
- **Monsieur FORMATCHE Marc**
Chauffeur Boutefeu, TITANOBEL, PONTAILLER-SUR-SAONE.
demeurant à OPOUL-PERILLOS
- **Monsieur FORTUNY Robert**
Formateur, LE PARC, OSSEJA.
demeurant à OSSEJA
- **Monsieur GARCIA François**
Agent de maîtrise, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à ARLES-SUR-TECH
- **Monsieur GARCIA Michel**
Employée commerce, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur GEFROY René**
Conseiller de vente, LEROY MERLIN, RIVESALTES.
demeurant à PIA
- **Madame GIMENEZ Maria**
Agent des Services Hospitaliers, CGS POLE SANITAIRE CERDAN, ERR.
demeurant à BOURG-MADAME
- **Monsieur GIMET Patrick**
Cadre, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS
- **Madame GIRERD Marielle**
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur GREGGIO Pascal**
Technicien après vente, STILL, MARNE LA VALLEE.
demeurant à VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE
- **Monsieur GUERRERO Juan**
Responsable d'équipe production, ENGIE COFELY, MONTPELLIER.
demeurant à BOMPAS
- **Monsieur HERNANDEZ Angel**
Employé, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à SALEILLES
- **Madame HERNANDEZ Véronique**
Hôtesse de caisse, SAS SOVECA-INTERMARCHÉ, CABESTANY.
demeurant à SALEILLES

- **Madame HUBERT Rosa**
Aide-soignante, CGS POLE SANITAIRE CERDAN, ERR.
demeurant à ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES
- **Madame JACQUES Catherine**
Technicienne, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTECOT
- **Madame JOGUET Marie**
Responsable de rayon, MONOPRIX PERPIGNAN, PERPIGNAN.
demeurant à BAHO
- **Madame LACAMBRA Anne-Marie**
Assistante, CGS POLE SANITAIRE CERDAN, ERR.
demeurant à ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES
- **Monsieur LECHAT Didier**
Conducteur MAP, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à BAGES
- **Monsieur MADERN Thierry**
Ouvrier pâtissier, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à BANYULS-DELS-ASPRES
- **Madame MANISCALCO Catherine**
Hôtesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Madame MANZANÉRA-MERCIER Valérie**
Titulaire assistant, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame MARCHAND Maria**
Comptable, SOCIETE CATALANE DE GESTION, LE BARCARES.
demeurant à BAIXAS
- **Monsieur MARCUZZI Gilles**
Peintre confirmé, ETABLISSEMENT FONT ELIE CARROSSERIE FONT, ELNE.
demeurant à ELNE
- **Madame MASOT Rose-Marie**
Secrétaire comptable-administratif, SAS SOVECA-INTERMARCHÉ, CABESTANY.
demeurant à SAINTE-MARIE
- **Madame MASSELIS Annie**
Technicienne CPAM, C.P.A.M des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à SAINTE-MARIE
- **Monsieur MENARD Michel**
Employé commercial, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à VILLENEUVE-DE-LA-RAHO
- **Madame MERCIER Christine Jacqueline**
Assistante de Direction, C.A.F des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à CABESTANY

- **Madame MESTRE Florence**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à CANET-EN-ROUSSILLON
- **Monsieur MEUNIER Yvan**
Contremaître chantier, INEO MPLR, TOULOUSE.
demeurant à BAHO
- **Madame MIGNARD Françoise**
Technicienne conseil, C.A.F des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à BOMPAS
- **Monsieur MONREAL Christian**
Responsable gestion réseau, SAUR, NIMES.
demeurant à TORREILLES
- **Madame MORER Catherine**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE PRADES, PRADES.
demeurant à FUILLA
- **Monsieur MOUY Michel**
Exploitant Industriel approvisionnement, RENAULT SAS, BOULOGNE
BILLANCOURT.
demeurant à AMELIE-LES-BAINS-PALALDA
- **Monsieur MOYA Gérard**
Vendeur conseil approvisionnement, AUCHAN HYPERMARCHE, VILLENEUVE-
D'ASCQ.
demeurant à MONTECOT
- **Madame OSUNA Élisabeth**
Secrétaire Médicale, SCM CORADIX, PERPIGNAN.
demeurant à RIVESALTES
- **Madame PACIORA Monique**
Comptable Fournisseurs, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur PALOC Jean-Paul**
Ingénieur Etudes et Projets Techniques, VEOLIA EAU, MONTPELLIER.
demeurant à MAUREILLAS-LAS-ILLAS
- **Madame PASTOR Catherine**
Hôtesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHE, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à SAINTE-MARIE
- **Monsieur PELISSIER Jean-Charles**
Agent de centre de stockage, VEOLIA PROPLETE MIDI PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à SAINT-ESTEVE
- **Monsieur PERIS Jean-Jacques**
Mécanicien, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à ARLES-SUR-TECH
- **Madame PESQUIES Christine**
Manipulatrice en électroradiologie, SCM CORADIX, PERPIGNAN.
demeurant à LATOUR-BAS-ELNE

- **Madame PICAS Marie**
Preneuse d'ordres téléphonique, Alliance Healthcare Répartition, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur PROVO Philippe**
Assistant Excellence Industrielle, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à ARLES-SUR-TECH
- **Monsieur QUESNAY Didier**
Papetier, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à ARLES-SUR-TECH
- **Madame RAITZ Catherine**
Preneuse d'ordres téléphonique, Alliance Healthcare Répartition, PERPIGNAN.
demeurant à TRESSERRE
- **Monsieur RAMOS Valdémar**
Mécanicien, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à ARLES-SUR-TECH
- **Madame RAVAIN Anita**
Responsable du pôle vérification, C.A.F des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à SALEILLES
- **Madame REYNE Nelly**
Responsable d'unité, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à TOULOUGES
- **Monsieur RIBES Michel**
Chargé d'étude, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à ARLES-SUR-TECH
- **Monsieur RIBUIGENT Alain**
Ouvrier polyvalent 160, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à ARLES-SUR-TECH
- **Madame RIU Béatrice**
Aide-soignante, UGECAM LRMP, SAILLAGOUSE.
demeurant à ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES
- **Monsieur ROGALLE Jean-Claude**
Papetier, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à MAUREILLAS-LAS-ILLAS
- **Madame SALAZAR Christine**
Chargée de mission, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur SANCHEZ-RUFFIÉ Serge**
Employé de Banque, BNP PARIBAS LEASE GROUP, NANTERRE.
demeurant à CANOHES
- **Monsieur SASSANOW Jean-Marie**
Cuisiner, ELIOR, PERPIGNAN.
demeurant à SALEILLES

- **Madame SAZE Christine**
Responsable administrative, COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à CORBERE-LES-CABANES

- **Madame STRAT Pascale**
Directrice Adjointe, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à PERPIGNAN

- **Monsieur SURROCA Luc**
Assistant de maîtrise, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant à PERPIGNAN

- **Monsieur THISSE Alain**
Comptable, KPMG Entreprises, PERPIGNAN.
demeurant à CANOHES

- **Monsieur TOMAS Philippe**
Chauffeur livreur, CERP ROUEN, SAINT-ESTEVE.
demeurant à PERPIGNAN

- **Monsieur VALLADE Éric**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à PERPIGNAN

- **Madame VENES Marie-Françoise**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à PORT-VENDRES

- **Monsieur VENTURI Laurent**
Gaufreur, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à AMELIE-LES-BAINS-PALALDA

- **Monsieur VILACECA Pierre**
Coordinateur de sécurité, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à VIVES

- **Madame VINYAS Nicole**
Preneuse d'ordres téléphonique, Alliance Healthcare Répartition, PERPIGNAN.
demeurant à THUIR

- **Madame VIVENZI Catherine**
Comptable copropriété, FONCIA ROUSSILLON, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame BADOSA Nicole**
Chef comptable adjointe, SOFRUCE, PERPIGNAN.
demeurant à BOMPAS

- **Monsieur BARRIER Michel**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à SALEILLES

- **Monsieur BENAVENT Hugues**
Employé de commerce, AUCHAN HYPERMARCHE, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à SAINT-FELIU-D'AMONT
- **Monsieur BERTOLINO Philippe**
Cadre de banque, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS.
demeurant à TOULOUGES
- **Monsieur BERTRAND Alain**
Cuisinier, SODEXO - SANTE MEDICO SOCIAL, GUYANCOURT.
demeurant à CERBERE
- **Madame BÉTRIU Juliette**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à RIVESALTES
- **Monsieur BLANQUIER Bernard**
Chef de chantier, INEO MPLR, TOULOUSE.
demeurant à CANOHES
- **Madame CANO Michelle**
Infirmière, Centre SSR Le Vallespir - Groupe UGECAM Occitanie, LE BOULOU.
demeurant à COLLIOURE
- **Madame CARER Catherine**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à SAINT-ESTEVE
- **Monsieur CASTANG Jean-Paul**
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame CONTE Roselyne Jeanne Thérèse**
Responsable grands comptes, vendeuse qualifiée, LACOUR RENE SAS,
PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur CORONES Bernard**
Professeur enseignement général, CFA BTP Technopole Sud, PERPIGNAN.
demeurant à TORREILLES
- **Madame DANJOU Camille**
Employée de banque, BANQUE COURTOIS, TOULOUSE.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur DARCHE Raymond**
Directeur adjoint, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame EXPOSITO Christianne**
Manager de département, MER SOLEIL DISTRIBUTION, BOURG-MADAME.
demeurant à UR
- **Monsieur FARRE René**
Ingénieur industrialisation, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à REYNES

- **Monsieur GIRONES José-Marie**
Magasinier, VEOLIA EAU, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS
- **Monsieur HERENG Pascal**
Technicien de maintenance, TOKHEIM SERVICE FRANCE, LE PLESSIS-ROBINSON.
demeurant à LLUPIA
- **Monsieur INGAUD-JAUBERT Yves**
Contrôleur de gestion, EUROVIA MANAGEMENT, AIX EN PROVENCE.
demeurant à BAHO
- **Madame JOLY ChristianE**
Gestionnaire de comptes, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame JUANOLE Jacqueline**
Secrétaire, PERPIGNAN AVENIR AUTOMOBILES, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame LEROY Marianne**
Chef d'équipe, POLE EMPLOI OCCITANIE, MONTPELLIER.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame LÉVÈQUE Dominique**
Agent référent CPAM, C.P.A.M des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur LLAURO Daniel**
Contrôleur allocataire, C.A.F des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à SALEILLES
- **Madame MARCHAND Maria**
Comptable, SOCIETE CATALANE DE GESTION, LE BARCARES.
demeurant à BAIXAS
- **Monsieur MARCUZZI Gilles**
Peintre confirmé, ETABLISSEMENT FONT ELIE CARROSSERIE FONT, ELNE.
demeurant à ELNE
- **Monsieur MARIN Bernard**
Papetier, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à CERET
- **Monsieur MARROT Bernard**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à SAINT-FELIU-D'AMONT
- **Monsieur MARTINEZ Didier**
Caviste, PERNOD SAS - CAVES BYRRH, THUIR.
demeurant à LATOUR-DE-FRANCE
- **Monsieur MARTIN Marcel**
Agent de collectivité, Centre SSR Le Vallespir - Groupe UGECAM Occitanie, LE BOULOU.
demeurant à LE BOULOU

- **Madame MASOT Rose-Marie**
Secrétaire comptable-administratif, SAS SOVECA-INTERMARCHE, CABESTANY.
demeurant à SAINTE-MARIE
- **Madame M'BARK Slamia**
Agent d'accueil itinérant, CARSAT Languedoc-Roussillon, MONTPELLIER.
demeurant à ELNE
- **Monsieur MENARD Michel**
Employé commercial, AUCHAN HYPERMARCHE, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à VILLENEUVE-DE-LA-RAHO
- **Madame MIAS Nadine**
Comptable spécialisé recouvrement, C.A.F des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur MUNOZ Sérafin**
Ouvrier, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à LE BOULOU
- **Madame NOWAK Corinne**
Référént tehniqeaux flux entrants, C.P.A.M des Pyrénées-Orientales, PERPIGNAN.
demeurant à POLLESTRES
- **Madame PIRAT Jeannine**
Chargée d'accueil, SOCIÉTÉ NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO
FRANCE, PARIS.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame PLAUCHE Corinne**
Employée logistique, AUCHAN HYPERMARCHE, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à POLLESTRES
- **Madame PUIG Anne-Marie**
Employée de banque, BANQUE DUPUY, SETE.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur RAYMOND Édouard**
Directeur du développement, LACASSAGNE S.A, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur REYNE Jean-Luc**
Cadre secteur bancaire, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à TOULOUGES
- **Monsieur RIPOLL Alain**
Cariste, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à CERET
- **Monsieur ROCA Robert**
Responsable de pôle prestations et relation de service, C.A.F des Pyrénées-Orientales,
PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur SABATE Bernard**
Vendeur préparateur, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à TOULOUGES

- **Monsieur SAINTE-MARIE Jean-Philippe**
Contrôleur suivi de production, STERIMED, AMELIE-LES-BAINS-PALALDA.
demeurant à CERET
- **Madame SALAS Dominique**
Conseillère de vente, AUCHAN HYPERMARCHÉ, VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame SALVAT Claudine**
Agent, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame SANCHEZ Marie-Claire**
Employée de banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, NANTERRE.
demeurant à BOMPAS
- **Monsieur SANGUIGNOL Claude**
Cadre Commercial, PERNOD S.A., CRETEIL.
demeurant à PERPIGNAN
- **Monsieur SASSANOW Jean-Marie**
Cuisiner, ELIOR, PERPIGNAN.
demeurant à SALEILLES
- **Madame TESTU Christiane**
Secrétaire, JURIDICA, MARLY-LE-ROI.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame TRILLES Brigitte**
Conseillère, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à TOULOUSE
- **Monsieur VERA Gilles**
Responsable damage, ALTI SERVICE FONT ROMÉU PYRÉNÉES 2000, FONT-
ROMÉU-ODEILLO-VIA.
demeurant à FONT-ROMÉU-ODEILLO-VIA
- **Madame VIEILLEVIGNE Marie-José**
Employée de banque, BANQUE COURTOIS, TOULOUSE.
demeurant à MILLAS
- **Madame VIVENZI Catherine**
Comptable copropriété, FONCIA ROUSSILLON, PERPIGNAN.
demeurant à PERPIGNAN
- **Madame WITTLIN Joëlle**
Opératrice polyvalente UEP Ferrage, PSA PEUGEOT CITROËN, SAUSHEIM.
demeurant à BAGES

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant sa publication, le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier cedex 2, dans un délai de 2 mois ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Recours contre le présent arrêté peut être formulé devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier cedex 2, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales

Perpignan, le 1^{er} août 2019

P/le préfet des Pyrénées-Orientales,
Et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Le responsable de l'unité départementale,

Éric DOAT



PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

Arrêté modificatif portant extension de l'Habilitation ATPJT 2019 224 -001
du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 222-5L 313 et suivants, R 313-1 et suivants ;
- Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 1181 et suivants ;
- Vu la Loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale et médico-sociale, notamment les dispositions relatives aux établissements et services, modifiée ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu l'arrêté portant autorisation de création du 1^{er} octobre 1962 d'un Service d'Action Educative en Milieu Ouvert géré par l'Enfance Catalane ;
- Vu l'arrêté préfectoral de renouvellement d'habilitation n° 2011364-0005 en date du 30 décembre 2011 du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert géré par l'Enfance Catalane ;
- Vu l'arrêté n° 439 du 29 mars 2017 portant renouvellement d'habilitation du service AEMO de l'enfance Catalane pour 565 mesures pour des jeunes filles et garçons de 0 à 18 ans, au titre des articles 375 à 375-9-2 du code civil ;
- Vu l'arrêté conjoint n° 2019-221-01 en date du 09 août 2019 visant l'extension de l'autorisation du service AEMO de l'enfance Catalane pour l'exercice de 615 mesures concernant des jeunes des deux sexes de 0 à 18 ans, au titre des articles 375 et 375-9-2, du code civil.

- Vu le schéma départemental des solidarités des Pyrénées Orientales 2017-2021
- Vu le projet territorial de la direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la jeunesse de Direction départementale des Pyrénées-Orientales de 2017 ;
- Vu la demande et le dossier justificatif du 26 juillet 2019 présentés par l'Enfance Catalane, dont le siège est sis 43 rue Paul Rubens – 66 000 PERPIGNAN en vue d'obtenir l'extension de son autorisation et de son l'habilitation concernant le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert ;
- Vu l'avis du procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Perpignan en date du 29 juillet 2019,
- Vu l'avis du président du Tribunal de Grande Instance de Perpignan et du magistrat coordonnateur désigné en application de l'article R522-2-1 du Code de l'organisation, en date du 01 août 2019,
- Vu l'avis de la présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en date du 29 juillet 2019,

Sur proposition de Madame la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'inter région Sud ;

ARRETE

Article 1 :

Le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de l'Enfance Catalane, dénommé « Service d'AEMO », sis Lotissement San Remo – 16 rue Alfred Eisenstaedt – 66 000 PERPIGNAN, géré par l'Enfance Catalane, est autorisé à réaliser **615 mesures d'action éducative en milieu ouvert** par extension non significative, concernant des filles et/ou des garçons âgés de 0 à 18 ans, au titre des articles 375 à 375-9-2 du code civil susvisés.

Article 2 :

L'habilitation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé.

La date d'échéance du renouvellement demeure fixée par référence, à la date de délivrance de l'habilitation en vigueur, à savoir l'arrêté du 29 mars 2017

Article 3 :

Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de l'Enfance Catalane habilité, les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la

connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par la personne physique ou la personne morale gestionnaire.

Article 4 :

Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de l'Enfance Catalane habilité doit être portée à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par le représentant de la personne morale.

Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté dans Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de l'Enfance Catalane habilité, ou employé par la personne physique habilitée.

Article 5:

Le préfet peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en oeuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

Article 6 :

En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 7:

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Madame la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'inter région Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 12.8.2019

Le Préfet

Philippe CHOPIN

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

Arrêté portant modification de l'habilitation
du Service d'Investigation Educative géré par
l'Association Enfance Catalane à Perpignan

DTAJS 2019 224-002

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

- Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 1183 et 1184 ;
- Vu les article 8 et 8-1 de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu la circulaire d'orientation du 31 décembre 2010 relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- Vu la circulaire du 31 janvier 2011 précisant le régime juridique de cette mesure ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative ;
- Vu la note PJJ-2015-04 du 30 avril, relative à la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative

- Vu l'arrêté portant régularisation administrative et autorisation de création du Service d'Investigation Educative (SIE) en date du 18 novembre 2011, par regroupement des missions d'enquêtes sociales et d'investigation d'orientation éducative ;
- Vu l'arrêté n° 2011-322-0008 du 18 novembre 2011 portant habilitation du service SIE de Perpignan ;
- Vu l'arrêté n° 2012-294-0001 en date du 21 août 2012 portant avis d'appel à projet pour un Service d'Investigation Educative sur les Pyrénées Orientales ;
- Vu l'arrêté n° 2012-2356 – 0011 du 21 décembre 2012 autorisant le SIE à réaliser annuellement 200 mesures judiciaires au titre de l'assistance éducative et de la législation relative à l'enfance délinquante pour des jeunes de 0 à 18 ans ;

- Vu l'arrêté n°2013-895-0008, du 22 octobre 2013 portant renouvellement de l'habilitation du service SIE de l'Enfance Catalane, pour une durée de 5 ans ;
- Vu le projet territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Direction départementale des Pyrénées Orientales-Aude, de 2017 ;
- Vu la demande de l'association du 29 juillet 2019, et le dossier justificatif présenté par l'Enfance Catalane, dont le siège est sis 43 rue Paul Rubens – 66 000 PERPIGNAN en vue d'obtenir une modification de l'habilitation du Service d'Investigation Educative par une extension de nombre de jeunes pris en charge, dans le cadre des mesures judiciaires décidées par le magistrat ;
- Vu la décision de validation de cette augmentation d'activité par l'administration centrale et la direction interrégionale de la Protection judiciaire de la Jeunesse;

Sur proposition de la Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'inter région Sud ;

ARRETE

Article 1 :

Le Service d'Investigation Educative, dénommé « Service d'Investigation Educative », sis Lotissement San Remo – 16 rue Alferd Einsenstaedt – 66 000 PERPIGNAN, géré par l'Enfance Catalane, est habilité à réaliser annuellement 200 mesures judiciaires d'investigation éducative concernant 350 jeunes des deux sexes, âgés de 0 à 18 ans, au titre des articles 375 du code civil, des articles 1183 et 1184 du code de procédure civile, et au titre de l'article 8 de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée.

Article 2 :

La présente habilitation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé.

Article 3 :

Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement du Service d'Investigation Educative habilité, les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par la personne physique ou la personne morale gestionnaire.

Article 4 :

Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire du Service d'Investigation Educative habilité doit être portée à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par le représentant de la personne morale.
Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté dans le Service d'Investigation Educative habilité, ou employé par la personne physique habilitée.

Article 5:

Le préfet peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en oeuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

Article 6 :

En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 7:

Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales et Madame la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'inter région Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 12.8.2019

Le Préfet

Philippe CHOPIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES ORIENTALES

Square Arago BP 66950
66950 PERPIGNAN CEDEX

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Trésorerie HLM de Perpignan

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2018163-001 du 12 juin 2018 portant délégation de signature, en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la Trésorerie HLM située Immeuble Le GRENAT - 15 boulevard Kennedy à Perpignan, seront ouverts uniquement du lundi au jeudi de 9 h à 11h30 à compter du 2 septembre 2019 jusqu'au 29 septembre 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Perpignan, le 13 août 2019

Par délégation du Préfet,

L'administrateur général des finances publiques

Didier BONNEL